COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERRÉGIONALE AUMALE - BLANGY-SUR-BRESLE

Assemblée Générale du 21 décembre 2023

Le 21 décembre 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :
Frédéric NOYON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, Xavier DUVAL, M. SECACHE, Patrick OUTREBON, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Jérôme BLOQUET, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jérôme NAUWYNCK, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGOO, Patrice FRANCOIS, Daniel DESTALMINIL

Etaient représentés, excusés ou absents :
Jacky BAUDON (représenté par M. NOYON), Hélène AGIER, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à M. SELLIER), Daniel HOUZELLE, Gilles LOUBAT (pouvoir à M. NANTOIS), David BOUTRY, Claudine GAREST (pouvoir à Mme CLAIRET), Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à M. ARNOUX), David DESENCLOS, Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Jean-Claude BRAILLY (pouvoir à M. THIEBAUT), Claude SANTERRE (représenté par M. BLOQUET), Jean-Claude QUENOT (pouvoir à M. ROUSSEL), Jacques BACOUEL, Jean-François PAYEN (représenté par M. NAUWYNCK), Bernard LENEVEU, Jean-Christophe SANNIER (représenté par M. FRANCOIS), Nicolas PLE (représenté par M. DESTALMINIL)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'annexer au procès-verbal, l'intervention faite par Monsieur le Maire de Campneuseville en début de séance le 19 octobre 2023. La proposition est adoptée et le procès-verbal est approuvé sans réserve à l'unanimité.

2/ FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES

Conformément aux articles :
- 186 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;
- L.5214.16 du CGCT ;
- 1609 nonies C du Code Général des impôts ;

Considérant les valeurs inscrites au tableau de financement de la demande d'attribution de fonds de concours soumise par la commune de GUERVILLE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire, accepte le versement du fonds de concours pour le financement du programme communal suivant :

Commune de GUERVILLE

Actions d'investissement :
- Travaux de rénovation, mise en conformité de l'école
  Montant total : 80 293.33 € HT
  Montant des fonds de concours attribués : 9 160.00 €

3/ BUDGET PRINCIPAL – EMPRUNT BANCAIRE POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DES LOCAUX DU SIEGE

Conformément aux inscriptions budgétaires du budget principal adopté par délibération du 30 mars 2023 et prévoyant le recours à l'emprunt pour le financement des travaux restant à la charge de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie aux conditions financières suivantes :

- Montant à emprunter : 500 000 € ;
- Durée : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe :4.68%

4/ BUDGET « RUCHE INDSUTRIELLE » - DECISION MODIFICATIVE

Afin de solder l'avance de 2749.98 € versée au prestataire du lot 07 Plomberie, ventilation du marché de réhabilitation de la maison du meunier, il convient d'ajouter au budget primitif les écritures suivantes :

Dépense 2313-041 : 2750.00 €
Recette 238-041 : 2750.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire autorise les modifications susvisées.

5/ PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE 2023-2027

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) mobilisent un ensemble de dispositifs en faveur de l'insertion afin d'organiser des parcours individualisés vers l'emploi.

Depuis 2006, le PLIE de la Picardie Maritime est porté juridiquement par la Mission Locale Picardie Maritime. En 2023, le PLIE de la Picardie Maritime a engagé une démarche visant à adapter son fonctionnement, à renforcer et étoffer ses partenariats dans l'objectif de s'adapter aux mutations de son territoire. La prolongation du précédent protocole d'accord du PLIE (2016-2020) par voie d'avenant a permis de couvrir ses opérations en 2021 et 2022.

Les orientations du PLIE Picardie Maritime sont définies dans le cadre de son nouveau protocole 2023-2027 et répondent aux axes communs fondamentaux à tous les PLIE. Le protocole formalise le fonctionnement et le plan d'actions du PLIE.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le protocole d'accord du PLIE 2023-2027 tel qu'annexé à la présente délibération.

- D'autoriser le Président à signer ledit protocole et à prendre toute décision pour sa parfaite exécution.

6/ CONVENTION POUR LA VENTE DE CARTES DE PECHE

La Fédération de Seine-Maritime pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique a notamment pour mission le développement durable de la pêche « amateur » et la mise en œuvre d'actions de promotion loisir-pêche. Elle définit et coordonne également les actions des associations adhérentes concourant à cet objet.

Les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ont notamment pour objet statutaire de participer à l'organisation et à la promotion de la pratique de la pêche.

Dans cet objectif commun de développement et de promotion du loisir « pêche » sur le territoire, la Fédération de Seine-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique souhaite étendre la vente de carte à une troisième AAPPMA : LA Gaule Nesloise.

Ce déploiement permettra aux deux antennes, Aumale et Blangy-sur-Bresle de vendre différentes cartes ou cotisations pour la protection du milieu aquatique comme elles le font actuellement pour l'AAPPMA La Gaule Blangeoise et l'AAPPMA d'Aumale.

L'Office du Tourisme Communautaire bénéficiera d'un compte organisant la restitution des sommes perçues à l'AAPPMA La Gaule Nesloise.

Tarification cartes 2024

	Majeur et/ou interfédérale	Mineur	Découverte – de 12 ans	Journalière	Hebdomadaire	Femme
AAPPMA Gaule Nesloise	93 €	40 €	7 €	17 €	35 €	40 €

Offre d'automne (-50%) : 46.50 €

Les produits des ventes de permis sont encaissés via la régie de recettes communautaires.

Vu le projet de convention,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'autoriser le Président à signer ladite convention et à prendre toute décision pour sa parfaite exécution.

7/ TARIFS 2024 POUR LA VENTE DE CARTES DE PECHE

Considérant les tarifs 2024 suivants fixés par la Fédération de Seine-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, en accord avec les AAPPMA locales ;

	Tarifs AUMALE	Tarifs BLANGY	Tarifs NESLE-NORMANDEUSE
Carte interfédérale	110 €		
Carte majeur	94 €	117 €	93 €
Carte mineur	29,75 €	57 €	40 €
Découverte – de 12 ans	7 €	7 €	7 €
Découverte femme	40 €	40 €	40 €
Hebdomadaire	35 €	35 €	35 €
Journalière	16,70 €	22 €	17 €
Offre automne	47.00 €	58.50 €	46.50 €
Migrateur	50 €	50 €	
Vignette URNE	40 €		
Réservoir Carnassier	22 €		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- De prendre acte des tarifs susvisés ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions pour la bonne exécution de la présente délibération.

8/ CONVENTION DE PARTICIPATION A LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE AVEC LE GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES MALADIES DES ANIMAUX (GDMA)

Les frelons asiatiques, depuis leur apparition en Seine-Maritime, ont causé la destruction de nombreuses ruches d'abeilles et sont une source de danger pour les personnes habitant à proximité de leur nid.

Face à cette situation, un plan de lutte collective a été mis en œuvre à l'initiative de l'Etat et financé par le département de la Seine-Maritime pour soutenir la filière apicole et réduire significativement la progression du nombre de nids. Il a fait l'objet d'un protocole signé le 17 juin 2019 entre le Conseil Départemental et la Préfecture de la Seine-Maritime, les représentants de l'Association des Maires de la Seine-Maritime, des organismes à vocation sanitaire agréés, le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux (GDMA) et la Fédération Régionale de Défense de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON).

Le plan est structuré autour de 4 axes :

- Une plateforme commune avec le Département de l'Eure pour gérer le plan d'actions global, dont la gestion est confiée au GDMA ;
- Un dispositif de soutien financier à la destruction des nids, notamment et principalement à la charge du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- La protection des ruches, qui relève principalement du Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles (le GDSA), section apicole du GDMA ;
- La communication auprès du grand public.

La plateforme, créée et hébergée par le GDMA, a pour vocation à recenser l'ensemble des destructions de nids et les orienter vers une liste de prestataires référencés avec des produits et des méthodes de destruction agréés. Elle assure également le travail administratif et financier de traitement des demandes réceptionnées dans le cadre du soutien financier départemental mis en place, à savoir 30% de la facture de destruction des nids de frelons asiatiques dans la limite de 100 € de dépenses éligibles par intervention (soit 30 € maximum par nid).

Le dispositif mis en place a fait preuve de son efficacité mais il atteint ses limites et n'a pas permis, en 2022, de contenir la croissance exponentielle de la détection et destruction de nids de frelons asiatiques sur notre territoire.

Au regard de ces éléments, le comité de suivi souhaite associer les EPCI et notamment la CCIABB à cette démarche de sauvegarde de l'apiculture en Seine-Maritime en espérant réduire encore plus significativement le nombre de nids de frelons asiatiques.

Parallèlement, des nouveaux besoins sont apparus pour soutenir la filière apicole durement éprouvée par cet insecte invasif. Ainsi, un dispositif de piégeage sélectif conforme aux recommandations du Muséum d'Histoire Naturelle pourrait voir le jour, via le réseau des apiculteurs, et son animation confiée à la plateforme de lutte collective.

Le projet de convention entre la CCIABB et le GDMA vise à compléter le dispositif actuel et propose une participation dans les mêmes conditions que le Département.

L'acquisition de pièges conformes aux recommandations de la Fédération des apiculteurs nécessite un investissement initial d'environ 20 000 € pour la Seine Maritime. Chaque EPCI est invité à participer à ce financement au prorata de la population de son territoire.

Concernant les frais de gestion de la plateforme, l'aide financière forfaitaire est déterminée librement par les EPCI.

Le nombre d'interventions pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire communautaire concerné était de 12 en 2022 et, à ce jour de 10 pour 2023.

Vu le projet de convention tel qu'annexé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention de partenariat entre le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux (GDMA) et la CCIABB dans le cadre de la participation des EPCI à la lutte contre le frelon asiatique, tel qu'annexé à la présente délibération.

- Décide de verser chaque année une participation selon les modalités définies dans la convention susvisée.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute décision pour sa parfaite exécution.

9/ TERRITOIRES D'INDUSTRIE 2023-2027 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCI LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE

Considérant que depuis l'adhésion au programme national « Territoires d'industrie » en 2018, il a été constaté les bénéfices tangibles apportés en matière d'attractivité, de développement des compétences, d'innovation et de simplification des démarches,

Considérant la volonté du Territoire d'Industrie Vallée de la Bresle – Vimeu de s'inscrire pour la deuxième phase de ce programme national,

Considérant que suite au dépôt de candidature du 20 septembre 2023, l'Etat identifiait 183 « Territoires d'industrie » et que la Vallée de la Bresle figurait parmi ceux-ci ;

Considérant que territoire d'industrie « Vallée de la Bresle » est situé sur deux régions, la Normandie et les Hauts de France, et trois communautés de communes : la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy sur Bresle (76-80), la Communauté de Communes des Villes Sœurs (76-80) et la Communauté de Communes du Vimeu (80)

Considérant la volonté des 3 EPCI de poursuivre une stratégie de reconquête industrielle et de mobilisation de leviers d'interventions aux services de l'industrie du territoire ;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet nécessite de disposer d'un chef de projet pour l'animation du dispositif « Territoire d'industrie Vallée de la Bresle » ;

Considérant le projet de convention de partenariat soumis par la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral – Hauts de France définissant les modalités de partenariat entre les communautés de communes et la CCI pour la mise à disposition d'un chef de projet ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire,

- Accepte les termes de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Communauté de Communes des Villes Sœurs et la Communauté de Communes du Vimeu annexée à la présente,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat susvisée,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente délibération.

10/ MISE EN LOCATION DES LOGEMENTS DE LA MAISON DU MEUNIER

Vu le projet de réhabilitation de la maison du meunier sise à Aumale afin d'y créer des logements inscrit au contrat de territoire ;

Considérant la nécessité de fixer le montant du loyer sur le montant intermédiaire fixé par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

Considérant que la ville d'Aumale est située en zone C,

Considérant que le barème 2023 pour la zone C est de 9.50/m2/mois (charges non comprises) ;

Considérant la superficie des appartements ainsi créés, à savoir :

Logement n° 1 : 28.30 m^2
Logement n° 2 : 21.00 m^2
Logement n° 3 : 51.40 m^2
Logement n° 4 : 43.05 m^2

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire,

- Autorise la mise en location de la maison du meunier,

- Approuve de fixer le montant des loyers des appartements susvisés sur le barème de l'ANAH, défini chaque année, pour la zone C,

- Désigne la SELARL Thomas MUSTEL, Marie ARDOUIN-MUSTEL, notaire à BLANGY SUR BRESLE – AUMALE pour la gestion locative desdits logements,

- Autorise Monsieur le Président à signer les Baux qui seront établis,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente délibération.

11/ DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Considérant la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil Municipal de Blangy-sur-Bresle autorisant l'ouverture de neuf dimanches durant l'année 2024 à la demande de la société SDK pour l'enseigne « Kandy » située rue du Marais à Blangy sur Bresle ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire :

Emet un avis favorable pour l'ouverture de neuf dimanches durant l'année 2024 de l'enseigne « Kandy » située rue du Marais à Blangy sur Bresle, sous réserve du respect de la volonté des salariés à travailler les jours concernés et dans le strict respect du cadre règlementaire.

Les élus évoquent les problèmes rencontrés avec le nouveau Service de Gestion Comptable (SGC) de Neufchâtel-en-Bray depuis la réforme relative au nouveau réseau de proximité. Un débat a lieu sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de questions, Monsieur le Président clôt la réunion à 20h05.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERREGIONALE
AUMALE - BLANGY-SUR-BRESLE
20, rue de Barbentane - BP 65
76340 Blangy sur Bresle

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-DELIB2023_43-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 décembre 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

DATE DE CONVOCATION

15 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

15 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 39

VOTANTS : 46

OBJET :

Budget principal

Attribution de fonds de concours communautaires

Délibération n°2023/043

Etaient présents :
Frédéric NOYON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, Xavier DUVAL, M. SECACHE, Patrick OUTREBON, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Jérôme BLOQUET, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jérôme NAUWYNCK, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGOO, Patrice FRANCOIS, Daniel DESTALMINIL

Etaient représentés, excusés ou absents :
Jacky BAUDON (représenté par M. NOYON), Hélène AGIER, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à M. SELLIER), Daniel HOUZELLE, Gilles LOUBAT (pouvoir à M. NANTOIS), David BOUTRY, Claudine GAREST (pouvoir à Mme CLAIRET), Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à M. ARNOUX), David DESENCLOS, Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Jean-Claude BRAILLY (pouvoir à M. THIEBAUT), Claude SANTERRE (représenté par M. BLOQUET), Jean-Claude QUENOT (pouvoir à M. ROUSSEL), Jacques BACOUEL, Jean-François PAYEN (représenté par M. NAUWYNCK), Bernard LENEVEU, Jean-Christophe SANNIER (représenté par M. FRANCOIS), Nicolas PLE (représenté par M. DESTALMINIL)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 mars 2017 créant les fonds de concours communautaires ;

Conformément aux articles :
- 186 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;
- L.5214.16 du CGCT ;
- 1609 nonies C du Code Général des impôts ;

Considérant les valeurs inscrites au tableau de financement de la demande d'attribution de fonds de concours soumise par la commune de GUERVILLE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire, accepte le versement du fonds de concours pour le financement du programme communal suivant :

Commune de GUERVILLE
Actions d'investissement :
- Travaux de rénovation, mise en conformité de l'école
  Montant total : 80 293.33 € HT
  Montant des fonds de concours attribués : 9 160.00 €

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUMALE - BLANGY SUR BRESLE INTERREGIONALE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 22/12/2023
et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 27/12/2023

Le Président

Christian ROUSSEL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUMALE - BLANGY SUR BRESLE INTERREGIONALE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERREGIONALE
AUMALE - BLANGY-SUR-BRESLE
20, rue de Barbentane - BP 65
76340 Blangy sur Bresle

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-DELIB2023_44-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 décembre 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

DATE DE CONVOCATION

15 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

15 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 39

VOTANTS : 46

Etaient présents :
Frédéric NOYON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, Xavier DUVAL, M. SECACHE, Patrick OUTREBON, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Jérôme BLOQUET, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jérôme NAUWYNCK, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGOO, Patrice FRANCOIS, Daniel DESTALMINIL

Etaient représentés, excusés ou absents :
Jacky BAUDON (représenté par M. NOYON), Hélène AGIER, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à M. SELLIER), Daniel HOUZELLE, Gilles LOUBAT (pouvoir à M. NANTOIS), David BOUTRY, Claudine GAREST (pouvoir à Mme CLAIRET), Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à M. ARNOUX), David DESENCLOS, Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Jean-Claude BRAILLY (pouvoir à M. THIEBAUT), Claude SANTERRE (représenté par M. BLOQUET), Jean-Claude QUENOT (pouvoir à M. ROUSSEL), Jacques BACOUEL, Jean-François PAYEN (représenté par M. NAUWYNCK), Bernard LENEVEU, Jean-Christophe SANNIER (représenté par M. FRANCOIS), Nicolas PLE (représenté par M. DESTALMINIL)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Travaux d'agrandissement des locaux du siège

Autorisation de recours à l'emprunt

Délibération n°2023/044

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Conformément aux inscriptions budgétaires du budget principal adopté par délibération du 30 mars 2023 et prévoyant le recours à l'emprunt pour le financement des travaux restant à la charge de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie aux conditions financières suivantes :

- Montant à emprunter : 500 000 € ;
- Durée : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux fixe :4.68%

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUMALE - BLANGY SUR BRESLE INTERREGIONALE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 22/12/2023
et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 27/12/2023

Le Président,

Christian ROUSSEL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUMALE - BLANGY SUR BRESLE INTERREGIONALE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERREGIONALE
AUMALE - BLANGY-SUR-BRESLE
20, rue de Barbentane - BP 65
76340 Blangy sur Bresle

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-DELIB2023_45-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 décembre 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

DATE DE CONVOCATION

15 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

15 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 39

VOTANTS : 46

OBJET :

Budget annexe « 27004 »
« Ruche industrielle »

Décision modificative n°1

Délibération n°2023-045

Etaient présents :
Frédéric NOYON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, Xavier DUVAL, M. SECACHE, Patrick OUTREBON, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Jérôme BLOQUET, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jérôme NAUWYNCK, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGOO, Patrice FRANCOIS, Daniel DESTALMINIL

Etaient représentés, excusés ou absents :
Jacky BAUDON (représenté par M. NOYON), Hélène AGIER, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à M. SELLIER), Daniel HOUZELLE, Gilles LOUBAT (pouvoir à M. NANTOIS), David BOUTRY, Claudine GAREST (pouvoir à Mme CLAIRET), Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à M. ARNOUX), David DESENCLOS, Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Jean-Claude BRAILLY (pouvoir à M. THIEBAUT), Claude SANTERRE (représenté par M. BLOQUET), Jean-Claude QUENOT (pouvoir à M. ROUSSEL), Jacques BACOUEL, Jean-François PAYEN (représenté par M. NAUWYNCK), Bernard LENEVEU, Jean-Christophe SANNIER (représenté par M. FRANCOIS), Nicolas PLE (représenté par M. DESTALMINIL)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Budget 27004 « Ruche industrielle »

Afin de solder l'avance de 2749.98 € versée au prestataire du lot 07 Plomberie, ventilation du marché de réhabilitation de la maison du meunier, il convient d'ajouter au budget primitif les écritures suivantes :

Dépense 2313-041 : 2750.00 €
Recette 238-041 : 2750.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire autorise les modifications susvisées.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle le Légalité le 22/12/2023
et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 27/12/2023

Le Président,

Christian ROUSSEL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUMALE - BLANGY SUR BRESLE INTERREGIONALE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERREGIONALE
AUMALE - BLANGY-SUR-BRESLE
20, rue de Barbentane - BP 65
76340 Blangy sur Bresle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-2023_46B-DE

DATE DE CONVOCATION

15 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

15 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 39

VOTANTS : 46

OBJET :

PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE 2023-2027

Délibération n°2023-046

Le 21 décembre 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :
Frédéric NOYON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, Xavier DUVAL, M. SECACHE, Patrick OUTREBON, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Jérôme BLOQUET, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jérôme NAUWYNCK, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGOO, Patrice FRANCOIS, Daniel DESTALMINIL

Etaient représentés, excusés ou absents :
Jacky BAUDON (représenté par M. NOYON), Hélène AGIER, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à M. SELLIER), Daniel HOUZELLE, Gilles LOUBAT (pouvoir à M. NANTOIS), David BOUTRY, Claudine GAREST (pouvoir à Mme CLAIRET), Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à M. ARNOUX), David DESENCLOS, Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Jean-Claude BRAILLY (pouvoir à M. THIEBAUT), Claude SANTERRE (représenté par M. BLOQUET), Jean-Claude QUENOT (pouvoir à M. ROUSSEL), Jacques BACOUEL, Jean-François PAYEN (représenté par M. NAUWYNCK), Bernard LENEVEU, Jean-Christophe SANNIER (représenté par M. FRANCOIS), Nicolas PLE (représenté par M. DESTALMINIL)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Le Président rapporte à l'assemblée que les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) mobilisent un ensemble de dispositifs en faveur de l'insertion afin d'organiser des parcours individualisés vers l'emploi.

Depuis 2006, le PLIE de la Picardie Maritime est porté juridiquement par la Mission Locale Picardie Maritime. En 2023, le PLIE de la Picardie Maritime a engagé une démarche visant à adapter son fonctionnement, à renforcer et étoffer ses partenariats dans l'objectif de s'adapter aux mutations de son territoire. La prolongation du précédent protocole d'accord du PLIE (2016-2020) par voie d'avenant a permis de couvrir ses opérations en 2021 et 2022.

Les orientations du PLIE Picardie Maritime sont définies dans le cadre de son nouveau protocole 2023-2027 et répondent aux axes communs fondamentaux à tous les PLIE. Le protocole formalise le fonctionnement et le plan d'actions du PLIE.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le protocole d'accord du PLIE 2023-2027 tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 22/12/2023
et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 27/12/2023

le Président,

Christian ROUSSEL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUMALE - BLANGY SUR BRESLE INTERREGIONALE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-2023_46B-DE

- D'autoriser le Président à signer ledit protocole pour sa parfaite exécution.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Christian ROUSSEL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUMALE - BLANGY SUR BRESLE INTERREGIONALE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-2023_46B-DE

MISSION LOCALE PICARDIE MARITIME
Service PLIE
82 rue Saint Gilles
80100 ABBEVILLE

03 22 20 14 14

Mission Locale
Service PLIE

PROTOCOLE D'ACCORD

Plan Local pour l'Insertion et L'Emploi

PLIE de la Picardie Maritime

2023 – 2027

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-2023_46B-DE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-2023_46B-DE

Sommaire

Cadre réglementaire — Page 3

Préambule — Page 5

Intervention du PLIE — Page 9

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2023 -2027
Objectifs — Page 10

Axes stratégiques
1. Des parcours renforcés pour mieux répondre aux nouveaux besoins des publics accompagnés — Page 11
2. Implication des entreprises, mobilisation des employeurs dans le déroulement d'actions inclusives — Page 11
3. L'Insertion par l'Activité Économique — Page 11
4. L'implication territoriale et l'ingénierie de projets — Page 12

Les Publics cibles — Page 12
- Les critères d'entrée — Page 13
- Les sorties positives — Page 13

Gouvernance et fonctionnement du PLIE
- Le Comité de Pilotage — Page 13
- Le Comité d'accès et de sorties du PLIE — Page 14

Financements et engagements spécifiques de chaque signataire — Page 14

Durée et évaluation — Page 17

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-2023_46B-DE

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conse[illegible] dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) 1296/2013

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012

Vu la décision de la Commission européenne n° C (2022)7892 portant adoption du programme national FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences » dont la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) est l'autorité de gestion

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C (2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

Vu le Code de la commande publique

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée

Vu la loi d'orientation N°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions modifiée

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale modifiée

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiée

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds européens

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-2023_46B-DE

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d[illegible] programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027
Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2014

Vu le Programme départemental d'insertion et Pacte territorial d'insertion 2022-2025 du Département de la Somme

Vu les délibérations des Collectivités membres du dispositif PLIE

Dans l'attente de la convention de subvention globale de reconnaissance du Département de la Somme comme Organisme intermédiaire sur la programmation FSE 2021-2027

Le Protocole formalise le fonctionnement et le Plan d'action du PLIE.

Il constitue l'acte fondateur et le cadre de référence du PLIE

Entre les signataires

- L'État, représenté par le Préfet de la Somme
- Le Département de la Somme, représenté par son Président
- La Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, représentée par son Président
- La Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle, représentée par son Président
- La Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre représentée, par son Président
- La Communauté de Communes des Villes-Sœurs, représentée par son Président
- La Communauté de Communes du Vimeu, représentée par son Président
- La Mission Locale Picardie Maritime, représentée par son Président

Les signataires reconnaissent que la Mission Locale Picardie Maritime est mandatée pour assurer une mission de Service d'intérêt économique général.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-2023_46B-DE

Préambule

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) mobilisent un ensemble de dispositifs en faveur de l'insertion afin d'organiser des parcours individualisés vers l'emploi. Les PLIE ont été construits pour répondre aux besoins et opportunités d'un territoire, à partir d'un diagnostic et d'un projet partagés par l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels, sociaux-économiques qui sont concernés par l'insertion et l'emploi sur ce territoire.

Ce sont des dispositifs de mise en cohérence des interventions publiques au plan local, ce sont des outils pour lutter contre l'exclusion. Ils ne se substituent pas aux autres outils de l'insertion économique (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, chantiers d'insertion...). Ils ont même vocation à développer l'existant et à impulser la mise en place de nouveaux outils d'insertion sur le territoire.

Les PLIE sont issus d'une volonté des collectivités locales. Ils sont créés par une commune ou un regroupement de communes afin d'augmenter les chances des personnes se trouvant à la marge du marché du travail local. Ils donnent aux élus locaux, en particulier aux maires, des moyens pour agir en fédérant les actions engagées sur leur territoire en matière d'emploi et d'insertion.

Forts de leurs relations avec la Direction du Développement Économique des EPCI de leur territoire, du développement des clauses sociales et des activités des SIAE, les PLIE ont accès à des opportunités d'emploi de tous types permettant aux bénéficiaires d'accéder à des étapes cohérentes et durables au sein de leur parcours.

Ils contribuent à la gestion des ressources humaines inemployées d'un territoire et en facilitent le recrutement par les employeurs.

Enfin, ils mobilisent des partenariats pour construire des parcours cohérents autour d'une ingénierie de projet toujours très proche des besoins du territoire.

Le PLIE est un outil d'animation, de coordination, d'innovation et de mise en œuvre des politiques, programmes et dispositifs en faveur de l'insertion socio-professionnelle. Il intervient dans une logique de complémentarité de l'offre de service sur le Territoire, pour impulser de nouvelles actions ou développer celles existantes. Il est à l'origine d'actions adaptées aux réalités des bassins d'emploi. Il s'appuie et travaille donc avec un réseau de partenaires afin d'anticiper les besoins et de mener une réflexion collective sur les actions à envisager pour le Territoire.

Depuis 2006, le PLIE de la Picardie Maritime est porté juridiquement par la Mission Locale Picardie Maritime.
En 2023, le PLIE de la Picardie Maritime a engagé une démarche visant à adapter son fonctionnement, à renforcer et étoffer ses partenariats dans l'objectif de s'adapter aux mutations de son Territoire.

En capitalisant sur son expérience, le PLIE de la Picardie Maritime s'inscrit dans un projet permettant :

- La mise en œuvre de parcours renforcés adaptés aux besoins des publics accompagnés
- Un soutien aux Structures d'Insertion par l'Activité Économique
- L'ingénierie de projets au service du territoire
- Une démarche partenariale renforcée
- Un développement des relations avec les entreprises
- La prise en compte des besoins du territoire grâce à une proximité forte avec les collectivités dans le cadre de la mise en œuvre d'actions spécifiques

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-2023_46B-DE

Le Conseil Départemental de la Somme a fait le choix de se positio intermédiaire unique chargé de la gestion des crédits du FSE relevant de l'axe prioritaire 3 du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (PON FSE) pour l'emploi et l'inclusion en métropole sur la période 2014 – 2020.
Le PLIE Picardie Maritime n'a donc plus le statut d'organisme intermédiaire mais a bénéficié du soutien financier du Fonds Social Européen dans le cadre de ses actions jusqu'au 31/12/2022 dans le cadre de sa collaboration avec le Département de la Somme.
La prolongation du précédent Protocole d'accord du PLIE (2016 -2020) par voie d'avenant a permis de couvrir ses opérations 2021 et 2022.

Les orientations du PLIE Picardie Maritime sont définies dans le cadre de son nouveau protocole 2023-2027 et répondent aux axes communs fondamentaux à tous les PLIE.

L'action des PLIE repose sur 4 grandes missions (source Fondamentaux mis à jour en 2019) :

- Une démarche partenariale à l'échelle du territoire ;
- La mobilisation des employeurs en synergie avec le développement économique local ;
- L'innovation sociale : une ingénierie d'actions couplée avec une ingénierie financière ;
- Des parcours d'accompagnement personnalisés et renforcés, jusqu'à l'emploi durable, pour des publics diversifiés

Contexte territorial

Avec 123 265 habitants, l'arrondissement d'Abbeville représente près de 22% de la population du département de la Somme.
Les moins de 29 ans sont moins nombreux qu'au niveau départemental (31% contre 36% pour la Somme) et l'arrondissement se caractérise par une progression plus marquée de la tranche des plus de 60 ans (32% en 2020, 29% en 2014).

Sur l'arrondissement en 2020 :

- 14,6% des familles sont monoparentales (c'est moins qu'au niveau départemental).
- 81% de ces familles sont des femmes.
- la part des ménages fiscaux imposés (41,9%) est inférieure à celle du département (45,2%).
- Les catégories socio-professionnelles les plus représentées sont celles des ouvriers et des employés.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-2023_46B-DE

Caractéristiques du territoire

Les établissements actifs employeurs :

- la part de l'agriculture et celle de l'industrie sont plus importantes qu'au niveau départemental.
- 83% ont moins de 10 salariés.

Une capacité d'accueil touristique en lien avec l'attractivité de la Côte picarde et de la Baie de Somme (forte représentation des campings).

A fin décembre 2022, sur l'arrondissement d'Abbeville :

- 5 355 personnes sont inscrites comme demandeurs d'emploi en catégorie A (9 656 en Cat A, B, C). Le chômage présente une baisse annuelle de -9% pour la catégorie A (-7% au niveau régional).
- Les moins de 25 ans représentent 18,8% des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A et les plus de 50 ans 30.1%. Ces deux tranches d'âge sont plus importantes qu'au niveau de la Région.
- 46,4% sont des demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois A, B, C)
- 62% des demandeurs d'emploi ont un niveau de formation inférieur au BAC (Cat A).

La ville d'Abbeville compte 3 quartiers prioritaires de la politique de la ville. 592 habitants de ces quartiers sont inscrits en catégorie A. Le chômage dans les QPV a également enregistré une forte baisse avec -13,6% (Cat A) contre -6,1% au niveau régional.

Les offres d'emploi en 2022 :

- 53% des offres déposées à Pôle emploi sont d'une durée supérieure à 6 mois et 35,2% des offres sont des contrats à durée indéterminée.
  A remarquer que la reprise d'emploi s'accompagne par une forte hausse des contrats à durée indéterminée +57% sur un an (Cat A) ainsi que du travail intérimaire (+53%) et des contrats saisonniers (+24%).
- L'apprentissage et le contrat de professionnalisation enregistrent une forte baisse.
- Les 2/3 des offres Pôle emploi sont enregistrées dans les domaines suivants :
  - Hôtellerie-Restauration, Tourisme, Loisirs et Animation
  - Industrie
  - Services à la personne et à la collectivité
  - Commerce, vente et grande distribution

Les emplois saisonniers représentent une part importante dans les projets de recrutement du bassin d'emploi.

Sources :
Insee, Arrondissement d'Abbeville et département de la Somme, géographie au 01/01/2023
STMP, Pôle emploi- DARES

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-2023_46B-DE

Réalisations du PLIE sur la période du précédent protocole

Le protocole du PLIE Picardie Maritime 2016 - 2020 a fait l'objet d'une prolongation par voie d'avenant afin de couvrir les opérations 2021 et 2022.

Le PLIE s'était fixé comme objectif d'accompagner jusqu'à 800 personnes en moyenne par an sur la période 2016-2020. Cet objectif a été atteint sur les 4 premières années. En 2020, le PLIE a été contraint de suspendre son action AGIR (Accompagnement Global Individualisé Renforcé pour l'emploi des participants) ce qui a impacté considérablement le nombre de personnes accompagnées.

Le PLIE Picardie Maritime a mobilisé 4364 étapes de parcours sur la période 2016 - 2022 pour 1814 participants (soit 2,4 étapes en moyenne).

Répartition géographique des Participants

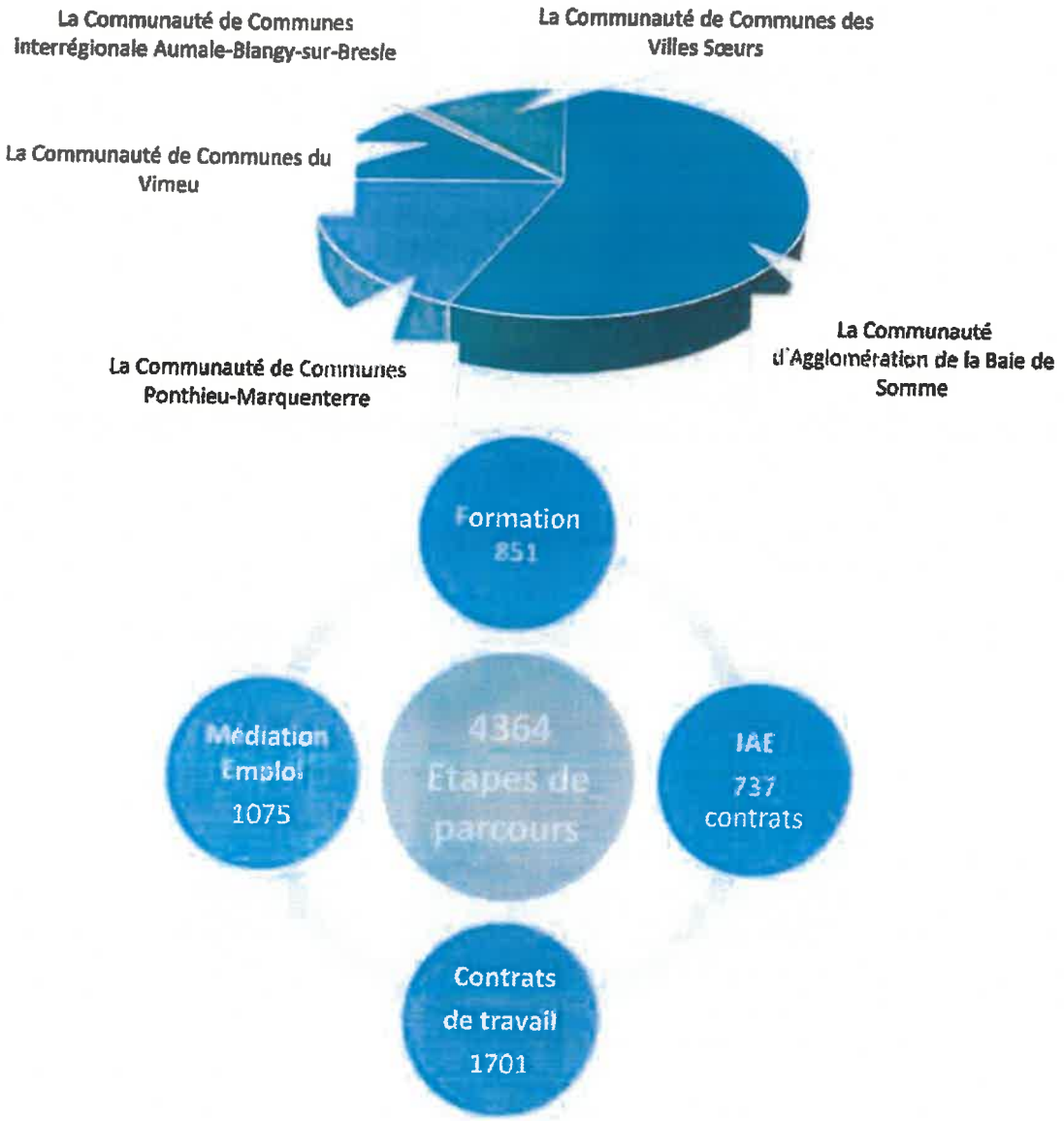

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-2023_46B-DE

Le public :

- 42,8% ont plus de 50 ans
- 38% sont des femmes
- près de 87% ont un faible niveau de qualification (niveau III ou inférieur)
- 47,6% sont bénéficiaires du RSA à l'entrée dans le PLIE

Les Parcours :
La moitié des étapes de parcours a concerné le retour à l'emploi (signature d'un contrat de travail : 55,8%).

Les actions menées par le PLIE (2016 – 2022) :

- L'accompagnement renforcé individualisé du public par le biais des référents uniques de parcours puis plus récemment avec l'action FAP (Facilitateur Accompagnateur de Parcours).

- La montée en qualification des publics à travers l'opération CDAF (Coordination des Actions de Formation) qui a permis de poursuivre le financement de quelques projets en 2016.

- Le partenariat et le lien avec les entreprises : conseil, mobilisation et accompagnement des employeurs. Le REI puis le RCE (Réseau Contact Entreprise) ont eu pour objet de favoriser et d'optimiser les périodes d'immersion en entreprise.
  Grâce à l'animation de son dispositif Clause d'insertion, le PLIE a généré des opportunités d'emploi pour les publics et inscrit les entreprises dans une démarche inclusive.

- La médiation dans l'emploi et l'accompagnement au retour à l'emploi grâce aux actions APARE, SAPARE et à l'accompagnement des Parcours Emploi Compétences.

Le Service d'animation du PLIE a apporté son soutien aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique. Un guide IAE Picardie Maritime a notamment été créé afin de diffuser de l'information sur ces acteurs du territoire. Certaines structures ont également pu bénéficier d'un appui technique.

Le PLIE a renforcé sa présence sur le territoire en identifiant 7 points d'ancrage pertinents (appelés Tiers-lieux d'accueil) afin de mobiliser les publics au plus près de leur lieu de vie. Une collaboration plus étroite a été nouée avec les CCAS.

L'ensemble de ces actions répondent aux objectifs et aux axes stratégiques définis dans le protocole 2016-2020. Le PLIE s'est appuyé sur ses échanges avec les différents acteurs du territoire et notamment sur les besoins recensés pour définir et mettre en œuvre les actions 2016-2022.

INTERVENTION DU PLIE

Au niveau local, le Département de la Somme gère les crédits du FSE+ délégués au titre de la priorité 1 du Programme national FSE+ Emploi-inclusion-Jeunesse-Compétences 2021-2027 (PN 21-27 du FSE+) : Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus.

Le FSE+ s'inscrit dans les orientations du Programme Départemental d'Insertion (PDI) et du Pacte Territorial d'Insertion (PTI).

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-2023_46B-DE

Le PLIE s'inscrit dans le cadre du Programme National FSE+ 2021-2027.

Le présent protocole vise également à définir les articulations du dispositif PLIE Picardie Maritime avec les orientations et les axes du PDI et du PTI.

Périmètre d'intervention géographique
Les participants du PLIE sont des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle habitant le territoire d'intervention du PLIE de la Picardie Maritime.

Le PLIE Picardie Maritime couvre un périmètre de 162 communes :

- Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
- Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle (partie 80)
- Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
- Communauté de Communes des Villes-Sœurs (partie 80)
- Communauté de Communes du Vimeu

Son activité est mise en œuvre dans le cadre d'une programmation structurée autour de différentes actions :

- L'animation du PLIE
- La clause d'insertion
- Sa mobilisation sur l'IAE
- L'accompagnement de participants
- Des actions à destination des participants du PLIE pour dynamiser leur parcours (remobilisation autour des compétences, confiance en soi, rencontre d'entreprises, sensibilisation aux métiers, etc..).

LE PLAN D'ACTION 2023-2027

Objectifs du PLIE

- Adapter son offre de service en matière d'accompagnement vers et dans l'emploi des publics fragilisés
- Développer l'employabilité des publics et le lien avec les employeurs afin de viser l'emploi durable
- Développer des projets de coordination et d'animation en faveur de l'insertion
- Favoriser l'émergence d'actions nouvelles pour étoffer l'offre d'insertion sur le territoire et participer au renforcement de la complémentarité des mesures et des dispositifs existants
- Contribuer au développement local en associant les entreprises et les collectivités
- Participer à l'identification des besoins et ressources du Territoire
- Communiquer et mettre en valeur des actions locales d'insertion

Axes stratégiques

Le PLIE Picardie Maritime s'inscrit dans le cadre de 4 axes structurants.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-2023_46B-DE

Axe 1 : Des parcours renforcés pour mieux répondre aux nouveaux besoins

Cet axe vise plusieurs objectifs :

- Assurer un accompagnement adapté et individualisé vers l'emploi/formation au travers d'actions-expérimentation inscrites dans la durée et prenant en compte la situation globale de la personne
- Adapter l'offre de service en matière d'accompagnement aux besoins et particularités des publics les plus éloignés
- Développer des actions sur mesure intégrant la co-construction de parcours en mobilisant les participants sur leurs objectifs, en intégrant une logique de progression valorisant les compétences et les aptitudes et favorisant l'autonomie
- Proposer, en lien avec les bénéficiaires, des étapes de parcours qui contribueront à leur accès à l'emploi durable (CDI, CDD, missions d'intérim de plus de 6 mois ou création d'activité) ou à une formation qualifiante
- Faciliter le rapprochement avec le monde de l'entreprise
- Permettre aux publics cibles de bénéficier ponctuellement d'opérations spécifiques concourant à leur insertion (ateliers thématiques, évènements emploi/formation...)
- Sécuriser les premiers mois en emploi ou en formation

Ce premier axe inclut les accompagnements individuels mais également la proposition d'ateliers collectifs pouvant représenter une offre de service complémentaire nécessaire à l'insertion durable de participants.

Cet axe permet la mise en œuvre de dispositifs pilotes d'accompagnement pouvant être pérennisés de manière à enrichir la méthode, à intégrer une phase de modélisation et une phase de dissémination.

Axe 2 : Implication des entreprises, mobilisation des employeurs dans le déroulement d'actions inclusives

Les objectifs :

- Sensibiliser à l'accueil des publics éloignés de l'emploi
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours en prenant en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle
- Sécuriser les intégrations en entreprises
- Favoriser la promotion de profils et faciliter l'embauche de personnes en difficulté
- Accompagner l'évolution des pratiques
- Faire converger les besoins des entreprises et les potentiels des participants
- Proposer des évènements autour de l'emploi pour développer les opportunités de mise en relation
- Faire connaître, animer et promouvoir le dispositif Clause Sociale sur le territoire dans le but de le développer, de le diversifier et d'offrir un interlocuteur « Facilitateur » au service des maîtres d'ouvrage, des entreprises, des SIAE, des partenaires et des publics
  La Clause d'insertion représente une réelle opportunité de faire adhérer les entreprises et constitue un levier fort pour l'insertion des publics et pour le développement local

AXE 3 : L'Insertion par l'Activité Économique

Les actions développées dans cet axe serviront à :

- Renforcer les contacts entre les structures d'insertion et dynamiser les liens au sein du réseau pour favoriser l'échange de bonnes pratiques et d'outils
- Apporter un soutien à l'accompagnement déployé par les équipes SIAE en leur proposant des sessions de sensibilisation ou d'information en lien avec leurs besoins, l'évolution de leur métier ou de nouveaux outils

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-2023_46B-DE

- Renforcer la démarche partenariale avec les acteurs de l'IAE en fa
  salariés en parcours
- Faire connaître les SIAE et informer sur leur rôle et la plus-value qu'elles représentent sur le territoire, notamment dans le cadre des clauses sociales
- Favoriser le rapprochement des SIAE avec les entreprises et organismes de formation

Le PLIE poursuivra son travail de partenariat avec ces structures d'insertion afin d'éviter les fins de parcours sans solution après une période en chantier d'insertion par exemple. Une personne qui présente encore des difficultés d'insertion à l'issue d'une période d'activité en structure d'insertion pourra se voir proposer une (nouvelle) entrée dans le PLIE pour bénéficier d'une action si celle-ci s'avère utile à la poursuite et la réussite de son parcours. Ces propositions d'entrée seront étudiées lors des Comités d'accès PLIE sur la base d'un diagnostic partagé avec les partenaires locaux dont Pôle emploi.

Axe 4 : L'implication territoriale et l'ingénierie de projets

La place et le rôle du PLIE en tant que facilitateur et initiateur de projets :

- Appuyer les communautés de communes et la communauté d'agglomération dans l'anticipation et la gestion des mutations économiques
- Contribuer au développement de la connaissance par les publics cibles de la réalité économique, des entreprises et des métiers du territoire
- Collaborer de manière prospective avec les entreprises, les partenaires et les collectivités locales pour anticiper les besoins et l'évolution des compétences
- Participer à la réduction des écarts entre l'offre et la demande d'emploi (identification des besoins, cartographie des ressources locales...)
- Identifier les besoins non couverts de manière à faire émerger de nouveaux projets pour compléter l'offre territoriale existante
- Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage de dispositifs innovants

LES PUBLICS CIBLES

Le PLIE s'adressera donc aux personnes en recherche d'emploi inscrites ou non auprès du Service Public de l'emploi, aux personnes en activité réduite subie présentant une ou plusieurs des caractéristiques suivantes notamment :

- Demandeurs d'emploi de longue durée
- Les jeunes peu ou pas qualifiés (les partenaires conviennent cependant de prioriser la Mission Locale pour ce public)
- Travailleurs handicapés
- Seniors
- Femmes
- Bénéficiaires de minima sociaux
- Personnes en parcours afin de favoriser la poursuite d'un accompagnement déjà engagé
- Salariés en insertion des Structures d'Insertion par l'Activité Economique
- Personnes orientées par le Département, Pôle Emploi, les CCAS sur des actions inscrites dans le plan d'action du PLIE
- Personnes présentant des difficultés particulières d'insertion sur avis motivé d'un prescripteur et après validation du Comité d'Accès (personne en situation de rupture sociale et/ou professionnelle)

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-2023_46B-DE

Les critères d'entrée dans le PLIE :
Les participants du PLIE Picardie Maritime doivent résider dans l'une des communes du Territoire d'intervention du PLIE et présenter des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Deux types d'intégration dans le PLIE :

- Type 1 : Les personnes rencontrant des difficultés et ayant besoin d'un accompagnement individualisé et renforcé dans le cadre d'un parcours vers l'emploi et/ou la formation.
  Ces intégrations validées par le Comité d'accès seront formalisées par la signature d'un contrat d'engagement.
- Type 2 : Les personnes ayant besoin d'opérations spécifiques permettant d'accélérer leur insertion professionnelle. Elles pourront bénéficier ponctuellement d'une action du PLIE sur une ou plusieurs thématiques (soft skills, illectronisme, illettrisme, formation...).
  Ces intégrations se feront au fil de l'eau sur orientation des prescripteurs et acteurs emploi-insertion. Un état de ces intégrations sera présenté lors des Comités d'accès et de sorties. Ces participants n'entreront pas dans l'évaluation des critères de sorties du PLIE puisqu'il s'agit de personnes ayant un besoin ponctuel et bénéficiant par ailleurs d'un accompagnement par un conseiller.

Implantation géographique des accompagnements :
Les accompagnements PLIE devront prendre en compte le territoire et s'appuyer notamment sur les tiers-lieux partenaires.

Les sorties positives (concerne uniquement les intégrations de type 1) :

- CDI (mi-temps et temps plein)
- CDDI supérieur ou égal à 6 mois
- CDD supérieur ou égal à 6 mois (contrat en alternance, CDD, Intérim d'insertion)
- Intérim (6 mois sur une période de 8 mois)
- Contrat aidé type CIE (secteur marchand) supérieur ou égal à 6 mois
- Contrat aidé type PEC (secteur non marchand) supérieur ou égal à 6 mois
- Emploi franc
- Création d'entreprise sortie au bout de 6 mois d'activité (jugée suffisante par le participant)
- Formation de plus de 6 mois

L'entrée des publics dans le PLIE Picardie Maritime ainsi que la validation des sorties sont de la responsabilité du Comité d'accès qui veille également à la cohérence des parcours d'insertion.

GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT DU PLIE

Le Comité de Pilotage

Présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme ou son représentant, il est composé de :
- la Sous-préfecture d'Abbeville
- la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
- le Département de la Somme
- la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
- la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle
- la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
- la Communauté de Communes des Villes-Sœurs

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-2023_46B-DE

- la Communauté de Communes du Vimeu
- la Mission Locale Picardie Maritime

Le Comité de Pilotage est l'instance qui valide les orientations du PLIE.
A ce titre :

- il est le garant du respect des objectifs et des engagements énoncés dans le présent protocole.
- il est chargé sur la base du protocole de définir le plan d'action et les orientations du PLIE.
- il se réunit au moins 1 fois par an

Le Comité d'accès et de sorties du PLIE

Présidé par le Vice-Président de la Mission Locale de la Picardie Maritime chargé du PLIE et animé par le Service PLIE, le Comité d'accès est composé de :
-le Responsable du développement et de l'animation du Territoire - DDETS
-un représentant du Département de la Somme
-un élu de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme ou son représentant
-un élu de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle ou son représentant
-un élu de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre ou son représentant
-un élu de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs ou son représentant
-un élu de la Communauté de Communes du Vimeu ou son représentant

D'autres acteurs pourront être associés au Comité : référents de parcours, représentants de SIAE, représentants de l'action sociale...

Les propositions d'entrée dans le PLIE (sur prescription* des partenaires ou à la demande de la personne) ainsi que les propositions de sortie sont présentées et étudiées lors des comités d'accès. Les membres valident, refusent ou ajournent les propositions.

L'intégration dans le PLIE est un acte volontaire du participant qui doit adhérer au fonctionnement.

*Prescripteurs : partenaires insertion et emploi tels que les CCAS, les Services emploi-économie-insertion des collectivités, le Département de la Somme, Pôle emploi, la Mission Locale, Proch'emploi...

FINANCEMENTS ET ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DE CHAQUE SIGNATAIRE

1. Les Fonds européens

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi bénéficie de crédits du Fonds Social Européen+ (FSE +), et peut mobiliser en contrepartie de ces derniers d'autres crédits en provenance de l'État, de la Région, du Département, des communes, des EPCI, ainsi que des fonds privés.

Le montant financier alloué au Département de la Somme, gestionnaire unique des crédits FSE+ dans la Somme au titre de la Priorité 1 du Programme National FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences » pour la période 2022-2027 est sensiblement équivalent à l'enveloppe FSE 2014-2020 sur le même périmètre d'opérations. L'enveloppe allouée au Conseil départemental de la Somme pour 2022/2027 de **12 039 429 euros, soit environ 2 millions d'euros par an.**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-2023_46B-DE

Les dispositifs couverts par la subvention globale du Département sont :

- Accompagnement individualisé vers l'emploi
- Soutien à l'encadrement technique et l'accompagnement socioprofessionnel au sein des Ateliers et chantiers d'insertion
- Mobilisation des employeurs
- Innovation sociale, coopération territoriale et coordination des acteurs de l'insertion

En tant qu'organisme intermédiaire, le Département est juridiquement et financièrement responsable de la gestion des crédits du FSE+ dans le respect des normes communautaires et nationales et des principes et modalités définis dans la convention de subvention globale.

Compte tenu des projections financières et des montants disponibles par dispositif le montant maximum que le PLIE pourra solliciter sur la période 2022-2025, et sous réserve d'approbation par la Commission Permanente du Conseil départemental des opérations individuelles présentées, est de 520 000 euros, compte tenu du montage financier spécifique pour l'année 2022 (émargeant en partie sur l'ancienne programmation). Sous réserve de la signature d'une convention de subvention globale pour la période 2026-2027, le PLIE pourra solliciter 360 000 €, au titre de ces deux dernières années, soit un total 2022-2027 de 880 000 €.

Ces montants seront réexaminés tous les ans (ou tous les deux ans selon la durée de l'opération) en fonction des réalisations effectives.

Par ailleurs il est précisé que le dépassement du taux moyen de 60% est accepté jusqu'à un maximum de 80% en moyenne sur l'ensemble des opérations cofinancées.

Dans ce cadre, le PLIE s'engage à réunir les contreparties à hauteur de 20% minimum, toutes opérations confondues, afin de garantir que le taux maximum de 80% de cofinancement par le FSE+ sur l'ensemble de ses opérations est respecté sur la même période de programmation.

Les engagements liés au FSE+ portent sur la première période de délégation de gestion par le Département de la Somme, du 01/01/2022 au 31/12/2025.

Les signataires du protocole s'engagent à participer au financement du PLIE sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et de l'approbation de leurs instances délibératives compétentes.

2. Les engagements de l'État

L'État veille à la cohérence et à la complémentarité entre la politique de l'emploi et les actions financées au titre du PLIE, ainsi qu'à la juste utilisation des crédits FSE.

L'État, en tant qu'autorité de gestion déléguée, s'assure que les opérations cofinancées par le FSE inclusion dans le cadre de l'objectif spécifique H « Favoriser l'inclusion active » et l'objectif spécifique L « Lutte contre la pauvreté et l'exclusion » décrites dans l'axe prioritaire 1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus» du Programme national FSE+ Emploi-inclusion-Jeunesse-Compétences 2021-2027 s'inscrivent bien dans une perspective générale de retour à l'emploi. Le FSE contribue notamment à construire des parcours intégrés vers l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées et à assurer une meilleure coordination et une animation sur les territoires des différents acteurs intervenant dans le domaine de l'inclusion. L'animation territoriale, la coordination de tous les acteurs par une équipe d'animation et la mutualisation des financements, constituent les fondamentaux du PLIE.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-2023_46B-DE

3. Les engagements des collectivités locales

Les EPCI du territoire, parties prenantes de ce protocole, s'engagent à soutenir les actions et les efforts engagés par le dispositif PLIE et notamment à :

- Assurer une dotation financière annuelle minimale calculée sur la base d'un montant forfaitaire par habitant fixé chaque année par les instances de la Mission Locale. A titre indicatif ce montant s'élève à 0,991 € par habitant pour une enveloppe totale de 122 282 € pour l'année 2023 et se décline de la manière suivante :
  - La Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme : 48 453 €
  - La Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle : 4 363 €
  - La Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre : 32 781 €
  - La Communauté de Communes des Villes-Sœurs : 14 252 €
  - La Communauté de Communes du Vimeu : 22 433 €

- Participer activement à l'animation du dispositif PLIE, et en particulier aux groupes de travail mis en place

- Prendre en compte la problématique « insertion » dans ses politiques en matière de développement économique et de développement de l'emploi

4. Les engagements du Département

En application de l'accord-cadre entre la DGEFP ADF et AVE, le Département s'engage à conclure avec chaque PLIE un accord stratégique afin d'articuler l'animation départementale et l'animation territoriale.

Depuis la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, les Départements sont désignés « chefs de file » des politiques d'insertion. A ce titre, les Départements élaborent un Programme Départemental d'Insertion (PDI) qui définit les orientations stratégiques de leur politique d'insertion et les actions qu'ils prévoient de mener en ce sens, et concluent un Pacte Territorial d'insertion (PTI) avec l'ensemble des partenaires avec qui ils entendent coopérer pour le mettre en œuvre. Un nouveau PDI et PTI a été adopté par le **Conseil départemental** pour la période 2022-2025. Le PLIE Picardie Maritime fait partie des partenaires du PTI.

Le PDI et PTI 2022-2025 fait du retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignés, au premier rang desquels les allocataires du RSA, une priorité. A ce titre, le Département entend notamment renforcer et diversifier les modalités d'accompagnement, développer le lien aux entreprises, soutenir l'IAE dans sa mission économique et sociale, ou encore favoriser le recours aux clauses sociales.

Le PLIE de la Picardie Maritime se garde la possibilité de se positionner sur tout type de programme Européen pouvant représenter un financement complémentaire afin de compléter l'Offre de Service sur le Territoire.

Le PLIE Picardie Maritime se réserve la possibilité de mobiliser d'autres financements afin de mettre en place ses actions. Il pourra s'agir de financements privés (fondations, entreprises, associations).

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-2023_46B-DE

DUREE ET EVALUATION

Conformément au cadre réglementaire, le présent protocole est conclu pour une durée de 5 ans : période du 01/01/2023 au 31/12/2027. Un bilan des actions engagées sera présenté chaque année.

Les signataires du présent Protocole s'engagent à participer au suivi et à l'évaluation afin de mesurer l'efficacité du dispositif, la pertinence de la stratégie et le respect des engagements. Il pourra être modifié par voie d'avenant, sur avis du Comité de Pilotage du PLIE notamment pour :

- **S'adapter aux mutations économiques et sociales**
- **Intégrer de nouveaux partenaires**
- **Modifier sa durée**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-2023_46B-DE

PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission Locale
Picardie Maritime

Mission Locale
Service PLIE

PROTOCOLE D'ACCORD

Plan Local pour l'Insertion et L'Emploi

PLIE de la Picardie Maritime

2023 – 2027

Entre les signataires

- L'État, représenté par le Préfet de la Somme
- Le Département de la Somme, représenté par son Président
- La Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, représentée par son Président
- La Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle, représentée par son Président
- La Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, représentée par son Président
- La Communauté de Communes des Villes-Sœurs, représentée par son Président
- La Communauté de Communes du Vimeu, représentée par son Président
- La Mission Locale Picardie Maritime, représentée par son Président

Fait à ....., le.....

Le Préfet de la Somme
Monsieur Rollon MOUCHEL-BLAISOT
Par délégation Madame Christine ROYER, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Abbeville

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-2023_46B-DE

PROTOCOLE D'ACCORD

Plan Local pour l'Insertion et L'Emploi

PLIE de la Picardie Maritime

2023 – 2027

Entre les signataires

- L'État, représenté par le Préfet de la Somme
- Le Département de la Somme, représenté par son Président
- La Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, représentée par son Président
- La Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle, représentée par son Président
- La Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, représentée par son Président
- La Communauté de Communes des Villes-Sœurs, représentée par son Président
- La Communauté de Communes du Vimeu, représentée par son Président
- La Mission Locale Picardie Maritime, représentée par son Président

Fait à ....., le.....

Le Président du Conseil Départemental de la Somme
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-2023_46B-DE

PROTOCOLE D'ACCORD

Plan Local pour l'Insertion et L'Emploi

PLIE de la Picardie Maritime

2023 – 2027

Entre les signataires

- L'État, représenté par le Préfet de la Somme
- Le Département de la Somme, représenté par son Président
- La Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, représentée par son Président
- La Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle, représentée par son Président
- La Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, représentée par son Président
- La Communauté de Communes des Villes-Sœurs, représentée par son Président
- La Communauté de Communes du Vimeu, représentée par son Président
- La Mission Locale Picardie Maritime, représentée par son Président

Fait à ....., le.....

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme
Monsieur Pascal DEMARTHE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-2023_46B-DE

PROTOCOLE D'ACCORD

Plan Local pour l'Insertion et L'Emploi

PLIE de la Picardie Maritime

2023 – 2027

Entre les signataires

- L'État, représenté par le Préfet de la Somme
- Le Département de la Somme, représenté par son Président
- La Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, représentée par son Président
- La Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle, représentée par son Président
- La Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, représentée par son Président
- La Communauté de Communes des Villes-Sœurs, représentée par son Président
- La Communauté de Communes du Vimeu, représentée par son Président
- La Mission Locale Picardie Maritime, représentée par son Président

Fait à ....., le.....

Le Président de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy sur Bresle
Monsieur Christian ROUSSEL

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-2023_46B-DE

Communauté de Communes
PONTHIEU-MARQUENTERRE

Mission Locale
Picardie Maritime

Mission Locale
Service PLIE

PROTOCOLE D'ACCORD

Plan Local pour l'Insertion et L'Emploi

PLIE de la Picardie Maritime

2023 – 2027

Entre les signataires

- L'État, représenté par le Préfet de la Somme
- Le Département de la Somme, représenté par son Président
- La Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, représentée par son Président
- La Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle, représentée par son Président
- La Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, représentée par son Président
- La Communauté de Communes des Villes-Sœurs, représentée par son Président
- La Communauté de Communes du Vimeu, représentée par son Président
- La Mission Locale Picardie Maritime, représentée par son Président

Fait à ....., le.....

Le Président de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre
Monsieur Claude HERTAULT

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-2023_46B-DE

PROTOCOLE D'ACCORD

Plan Local pour l'Insertion et L'Emploi

PLIE de la Picardie Maritime

2023 – 2027

Entre les signataires

- L'État, représenté par le Préfet de la Somme
- Le Département de la Somme, représenté par son Président
- La Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, représentée par son Président
- La Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle, représentée par son Président
- La Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, représentée par son Président
- La Communauté de Communes des Villes-Sœurs, représentée par son Président
- La Communauté de Communes du Vimeu, représentée par son Président
- La Mission Locale Picardie Maritime, représentée par son Président

Fait à ....., le.....

Le Président de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs
Monsieur Eddie FACQUE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-2023_46B-DE

PROTOCOLE D'ACCORD

Plan Local pour l'Insertion et L'Emploi

PLIE de la Picardie Maritime

2023 – 2027

Entre les signataires

- L'État, représenté par le Préfet de la Somme
- Le Département de la Somme, représenté par son Président
- La Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, représentée par son Président
- La Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle, représentée par son Président
- La Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, représentée par son Président
- La Communauté de Communes des Villes-Sœurs, représentée par son Président
- La Communauté de Communes du Vimeu, représentée par son Président
- La Mission Locale Picardie Maritime, représentée par son Président

Fait à ....., le.....

Le Président de la Communauté de Communes du Vimeu
Monsieur Jean-Pierre BOUDINELLE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-2023_46B-DE

Mission Locale
Picardie Maritime

Mission Locale
Service PLIE

PROTOCOLE D'ACCORD

Plan Local pour l'Insertion et L'Emploi

PLIE de la Picardie Maritime

2023 – 2027

Entre les signataires

- L'État, représenté par le Préfet de la Somme
- Le Département de la Somme, représenté par son Président
- La Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme représentée, par son Président
- La Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle, représentée par son Président
- La Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, représentée par son Président
- La Communauté de Communes des Villes-Sœurs, représentée par son Président
- La Communauté de Communes du Vimeu, représentée par son Président
- La Mission Locale Picardie Maritime, représentée par son Président

Fait à ....., le.....

Le Président de la Mission Locale Picardie Maritime
Monsieur Pascal DEMARTHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERREGIONALE
AUMALE - BLANGY-SUR-BRESLE
20, rue de Barbentane - BP 65
76340 Blangy sur Bresle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-DELIB2023_47-DE

DATE DE CONVOCATION

15 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

15 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 39

VOTANTS : 46

OBJET :

REGIE
« Office de Tourisme Communautaire »

Vente de cartes de pêche
Convention entre la FDAAPPMA et l'AAPPMA de la Gaule Nesloise et le dépositaire « CCIABB »

Délibération n°2023/047

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 22/12/2023 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 27/12/2023

Le Président,

Christian ROUSSEL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUMALE - BLANGY SUR BRESLE INTERREGIONALE

Le 21 décembre 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :
Frédéric NOYON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, Xavier DUVAL, M. SECACHE, Patrick OUTREBON, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Jérôme BLOQUET, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jérôme NAUWYNCK, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGOO, Patrice FRANCOIS, Daniel DESTALMINIL

Etaient représentés, excusés ou absents :
Jacky BAUDON (représenté par M. NOYON), Hélène AGIER, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à M. SELLIER), Daniel HOUZELLE, Gilles LOUBAT (pouvoir à M. NANTOIS), David BOUTRY, Claudine GAREST (pouvoir à Mme CLAIRET), Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à M. ARNOUX), David DESENCLOS, Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Jean-Claude BRAILLY (pouvoir à M. THIEBAUT), Claude SANTERRE (représenté par M. BLOQUET), Jean-Claude QUENOT (pouvoir à M. ROUSSEL), Jacques BACOUEL, Jean-François PAYEN (représenté par M. NAUWYNCK), Bernard LENEVEU, Jean-Christophe SANNIER (représenté par M. FRANCOIS), Nicolas PLE (représenté par M. DESTALMINIL)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Vu la délibération favorable en date du 2 mars 2017 du Conseil Communautaire prescrivant la mise en place d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière pour l'office de Tourisme ;

Vu la délibération n°2019/176 du 3 décembre 2019 portant approbation de la vente de cartes de pêche au sein de l'Office de tourisme communautaire ;

Vu l'avis du Comité d'exploitation de la régie « Office de Tourisme Communautaire en date du 13 décembre 2023 ;

La Fédération de Seine-Maritime pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique a notamment pour mission le développement durable de la pêche « amateur » et la mise en œuvre d'actions de promotion loisir-pêche. Elle définit et coordonne également les actions des associations adhérentes concourant à cet objet.

Les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ont notamment pour objet statutaire de participer à l'organisation et à la promotion de la pratique de la pêche.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-DELIB2023_47-DE

Dans cet objectif commun de développement et [illegible] le territoire, la Fédération de Seine-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique souhaite étendre la vente de carte à une troisième AAPPMA : LA Gaule Nesloise.

Ce déploiement permettra aux deux antennes, Aumale et Blangy-sur-Bresle de vendre différentes cartes ou cotisations pour la protection du milieu aquatique comme elles le font actuellement pour l'AAPPMA La Gaule Blangeoise et l'AAPPMA d'Aumale.

L'Office du Tourisme Communautaire bénéficiera d'un compte organisant la restitution des sommes perçues à l'AAPPMA La Gaule Nesloise.

Tarification cartes 2024

	Majeur et/ou interfédérale	Mineur	Découverte – de 12 ans	Journalière	Hebdomadaire	Femme
AAPPMA Gaule Nesloise	93 €	40 €	7 €	17 €	35 €	40 €

Offre d'automne (-50%) : 46.50 €

Les produits des ventes de permis sont encaissés via la régie de recettes communautaires.

Vu le projet de convention,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la convention telle qu'annexée à la présente délibération ;

- D'autoriser le Président à signer ladite convention et à prendre toute décision pour sa parfaite exécution.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUMALE - BLANGY SUR BRESLE INTERREGIONALE

Christian ROUSSEL

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-DELIB2023_47-DE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE 76

Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle

Convention entre la FDAAPPMA de Seine-Maritime et l'AAPPMA de la Gaule Nesloise, d'une part

et le dépositaire « Communauté de Communes Aumale - Blangy-sur-Bresle », d'autre part relative à la mise à disposition par la Fédération Nationale pour la Pêche en France d'un compte Dépositaire : www.cartedepeche.fr

Entre, d'une part :

La Fédération de Seine-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ci-après dénommée « la **FDAAPPMA 76** », dont le siège est situé au 11 cours Clémenceau, 76100 Rouen, représentée par son Président, Bruno VALET.

Et :

L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de « la Gaule Nesloise », dont le siège est situé à la mairie de Nesle-Normandeuse, Place de la Mairie 76340, représentée par son Président, Arnaud Le Calvez.

Et, d'autre part :

La Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle, situé 20 rue de Barbentane - BP 65 - 76340 Blangy-sur-Bresle, représentée par son Président, Christian Roussel.

Référents techniques

FOULONGNE Stessy, **CCIABB** – tourisme@cciabb.fr 02 35 17 61 09

HANCHARD Jean-Philippe, **FDAAPPMA 76** – jp-hanchard@hotmail.fr 02.35.62.87.87

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-DELIB2023_47-DE

Préambule

La Fédération Nationale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique (FNPF) est chargée par ses statuts de promouvoir les intérêts de la pêche de loisir aux lignes et de coordonner l'action des Fédérations Départementales et interdépartementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA).

Les FDAAPPMA ont notamment pour mission le développement durable de la pêche amateur et la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir-pêche par toute mesure. Elles définissent et coordonnent les actions des associations adhérentes concourant à cet objet.

Les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) ont notamment pour objet statutaire de participer à l'organisation et à la connaissance de la pratique de la pêche, à toutes les actions en faveur de la promotion du loisir pêche.

Dans cet objectif commun de développement du loisir pêche, la FNPF met à disposition des AAPPMA volontaires, via leurs fédérations, un outil d'adhésion en ligne. Ce système permet l'adhésion des pêcheurs aux AAPPMA, de manière directe ou par l'intermédiaire des dépositaires disposant d'un compte à la demande des AAPPMA.

Il permet l'acquisition des cartes et CPMA (*Cotisation* Pêche *Milieux Aquatiques*) :

« Personne majeure », « Promotionnelle femme », « Personne mineure », « Découverte », « Hebdomadaire », « Journalière », les cartes et vignettes ouvrant droit à la réciprocité, ainsi que toutes autres cartes et options validées et conformes aux statuts des structures associatives de pêche.

Le dépositaire bénéficiera d'une interface Dépositaire dédiée.

Ceci exposé, les Parties ont convenu de ce qui suit.

Article 1 - Engagements généraux

La FDAAPPMA et l'AAPPMA autorisent le dépositaire à utiliser le site cartedepeche.fr au moyen d'un compte dédié.

Le dépositaire délivrera les cartes de pêche via son compte, sur le site http://depositaire.cartedepeche.fr.

Il s'engage à respecter la politique locale d'affectation des adhésions prédéfinie sur le site internet.

Le présent contrat ne constitue pas un contrat commercial.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-DELIB2023_47-DE

Article 2–Propriété des cotisations et modalités financières

Le dépositaire, quelle que soit sa forme juridique (EURL, SARL, SA, Entreprise personnelle, public ou collectivité ...), reconnait que les cotisations encaissées par lui pour le compte de l'AAPPMA demeurent en toute circonstance la propriété exclusive de l'AAPPMA.

Le montant de la carte de pêche de l'adhérent intègre une cotisation AAPPMA, une cotisation FDAAPPMA, une cotisation FNPF ainsi qu'une redevance pour la protection du milieu aquatique (RMA) versée à l'Agence de l'eau, conformément aux lois et règlements applicables. L'outil permet la restitution des sommes à ces différents organismes suivant les modalités suivantes.

a) Compte de débit

Un compte de débit est ouvert au nom du dépositaire, valorisé d'un crédit dégressif au cours de l'année, soit :

- un montant de : 20 000 euros du 1er/01 au 15/04 ;
- 70% du montant initial pour la période du 16/04 au 30/06 ;
- 30% du montant initial pour la période du 1er/07 au 31/12.

Le montant initial pourra être révisé à tout moment selon l'état des placements. Toute modification sera portée à la connaissance du dépositaire par tout moyen.

Une alerte électronique est adressée au dépositaire dès qu'il atteint 80% des plafonds définis ci-dessus.

Tout règlement diminue le montant de l'encours (crédit) accordé. En tout état de cause, si le montant de l'encours est atteint, le compte se bloque. Son déblocage est opéré par le paiement de l'encours.

Un bordereau permet la traçabilité de tous les placements de cartes et options réalisés et leur reproduction à des fins comptables et de règlement.

b) Modalités de règlement

Les produits des ventes de cartes de pêche seront encaissés via la régie de recettes de l'Office de tourisme communautaire. Le règlement des ventes réalisées par le dépositaire aux AAPPMA s'effectuera sur facture auprès du trésor public une fois par trimestre.

c) Annulation d'une carte délivrée

L'annulation d'une carte délivrée n'est réalisable que dans des cas exceptionnels. Le cas échéant, afin de disposer d'un délai supplémentaire de règlement de 30 jours, le dépositaire décoche la carte litigieuse lors du règlement de son compte. Il informe l'AAPPMA et la FDAAPPMA afin que ces dernières gèrent le litige, suivant une procédure établie par la FNPF.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-DELIB2023_47-DE

d) Garanties

L'ouverture d'un compte au bénéfice du dépositaire engage ce dernier à solder la totalité du compte en fin d'année ou à tout moment, à la demande de l'AAPPMA et/ou de la FDAAPPMA.
Le dépositaire s'engage à tout règlement dans un délai de 5 jours à compter du blocage de son compte lié à l'atteinte du plafond d'encours autorisé.

L'AAPPMA et la FDAAPPMA se réservent le droit de suspendre le compte du dépositaire ou de supprimer tout ou partie du crédit alloué. La FDAAPPMA s'engage à informer ce dernier des motifs de ces décisions.

Les cotisations versées par les adhérents demeurant en toute circonstance la propriété exclusive des AAPPMA, le dépositaire est tenu de les restituer intégralement.

Article 3 - Information des adhérents

Le dépositaire s'engage à fournir aux adhérents l'ensemble des informations transmises par l'AAPPMA locale sur la réglementation ou le territoire de pêche. A défaut de tels documents, il recommande à tout nouvel adhérent de consulter les informations disponibles sur Internet ou auprès des fédérations départementales.

Article 4 - Appui technique

La FDAAPPMA s'engage à assurer l'assistance technique auprès des AAPPMA et dépositaires.
La FDAAPPMA s'engage à informer et former les dépositaires à l'usage de l'interface.

Afin d'assurer un appui technique permanent, la FDAAPPMA désigne comme référent à joindre. M HANCHARD Jean-Philippe au 02 35 62 87 87 ou au 07 57 09 21 06

Article 5 - Durée

La présente convention, réalisée en trois exemplaires originaux, prendra effet à la signature de celle-ci pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 - Avenant

Toute modification substantielle des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-DELIB2023_47-DE

Article 7 - Suspension, résiliation

L'inexécution de la présente convention pourra de droit, après mise en demeure, entraîner la suspension provisoire ou la résiliation de la convention et par voie de conséquence, de la mise à disposition de l'outil Dépositaire cartedepeche.fr. La mise en demeure préalable, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, devra avoir été infructueuse après un délai d'un mois à compter de sa réception.
En pareille hypothèse, les sommes générées par les cartes de pêche délivrées sont la propriété exclusive de l'AAPPMA.

Article 8 - Litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal compétent.

Le 2023

Pour la FDAAPPMA de Seine-Maritime,	Pour la AAPPMA « de la Gaule Nesloise »,	Pour le dépositaire : « Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle»,
Le Président,	**Le Président,**	**Le Président,**
Bruno VALET	**Arnaud LE CALVEZ**	**Christian ROUSSEL**

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-DELIB2023_47-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERREGIONALE
AUMALE - BLANGY-SUR-BRESLE
20, rue de Barbentane - BP 65
76340 Blangy sur Bresle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-DELIB2023_48-DE

Le 21 décembre 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

DATE DE CONVOCATION

15 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

15 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 39

VOTANTS : 46

OBJET :

Vente de cartes de pêche au sein de l'Office de Tourisme Communautaire
Tarifs 2024

Délibération n°2023/048

Etaient présents :
Frédéric NOYON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, Xavier DUVAL, M. SECACHE, Patrick OUTREBON, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Jérôme BLOQUET, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jérôme NAUWYNCK, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGOO, Patrice FRANCOIS, Daniel DESTALMINIL

Etaient représentés, excusés ou absents :
Jacky BAUDON (représenté par M. NOYON), Hélène AGIER, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à M. SELLIER), Daniel HOUZELLE, Gilles LOUBAT (pouvoir à M. NANTOIS), David BOUTRY, Claudine GAREST (pouvoir à Mme CLAIRET), Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à M. ARNOUX), David DESENCLOS, Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Jean-Claude BRAILLY (pouvoir à M. THIEBAUT), Claude SANTERRE (représenté par M. BLOQUET), Jean-Claude QUENOT (pouvoir à M. ROUSSEL), Jacques BACOUEL, Jean-François PAYEN (représenté par M. NAUWYNCK), Bernard LENEVEU, Jean-Christophe SANNIER (représenté par M. FRANCOIS), Nicolas PLE (représenté par M. DESTALMINIL)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Vu la délibération favorable en date du 2 Mars 2017 du Conseil Communautaire prescrivant la mise en place d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière pour l'office de Tourisme ;

Vu la délibération n°2019/176 du 3 décembre 2019 portant approbation de la vente de cartes de pêche au sein de l'Office de tourisme communautaire ;

Vu la Convention entre la FDAAPPMA de la Seine Maritime et l'AAPPMA de la Gaule Blangeoise et le dépositaire « Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle ;

Vu la convention entre la FDAAPPMA de la Seine Maritime et les AAPPMA locales et le dépositaire « Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle ;

Vu l'avis du Comité d'exploitation de la régie « Office de Tourisme Communautaire en date du 13 décembre 2023 ;

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 22/12/2023
et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 27/12/2023

le Président,

Christian ROUSSEL

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-DELIB2023_48-DE

Considérant les tarifs 2024 suivants fixés par la [illegible] la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, en accord avec les AAPPMA locales ;

	Tarifs AUMALE	Tarifs BLANGY	Tarifs NESLE-NORMANDEUSE
Carte interfédérale	110 €		
Carte majeur	94 €	117 €	93 €
Carte mineur	29,75 €	57 €	40 €
Découverte – de 12 ans	7 €	7 €	7 €
Découverte femme	40 €	40 €	40 €
Hebdomadaire	35 €	35 €	35 €
Journalière	16,70 €	22 €	17 €
Offre automne	47.00 €	58.50 €	46.50 €
Migrateur	50 €	50 €	
Vignette URNE	40 €		
Réservoir Carnassier	22 €		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- De prendre acte des tarifs susvisés ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions pour la bonne exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUMALE - BLANGY SUR BRESLE INTERREGIONALE

Christian ROUSSEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERREGIONALE
AUMALE - BLANGY-SUR-BRESLE
20, rue de Barbentane - BP 65
76340 Blangy sur Bresle

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-DELIB2023_49B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DATE DE CONVOCATION

15 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

15 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 39

VOTANTS : 46

OBJET :

Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux (GDMA) – Convention de participation à la lutte collective contre le frelon asiatique

Délibération n°2023/049

Le 21 décembre 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Etaient présents :
Frédéric NOYON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, Xavier DUVAL, M. SECACHE, Patrick OUTREBON, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Jérôme BLOQUET, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jérôme NAUWYNCK, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGOO, Patrice FRANCOIS, Daniel DESTALMINIL

Etaient représentés, excusés ou absents :
Jacky BAUDON (représenté par M. NOYON), Hélène AGIER, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à M. SELLIER), Daniel HOUZELLE, Gilles LOUBAT (pouvoir à M. NANTOIS), David BOUTRY, Claudine GAREST (pouvoir à Mme CLAIRET), Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à M. ARNOUX), David DESENCLOS, Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Jean-Claude BRAILLY (pouvoir à M. THIEBAUT), Claude SANTERRE (représenté par M. BLOQUET), Jean-Claude QUENOT (pouvoir à M. ROUSSEL), Jacques BACOUEL, Jean-François PAYEN (représenté par M. NAUWYNCK), Bernard LENEVEU, Jean-Christophe SANNIER (représenté par M. FRANCOIS), Nicolas PLE (représenté par M. DESTALMINIL)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime en date du 6 juillet 2023 ;

Le Président expose que les frelons asiatiques, depuis leur apparition en Seine-Maritime, ont causé la destruction de nombreuses ruches d'abeilles et sont une source de danger pour les personnes habitant à proximité de leur nid.

Face à cette situation, un plan de lutte collective a été mis en œuvre à l'initiative de l'Etat et financé par le département de la Seine-Maritime pour soutenir la filière apicole et réduire significativement la progression du nombre de nids. Il a fait l'objet d'un protocole signé le 17 juin 2019 entre le Conseil Départemental et la Préfecture de la Seine-Maritime, les représentants de l'Association des Maires de la Seine-Maritime, des organismes à vocation sanitaire agréés, le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux (GDMA) et la Fédération Régionale de Défense de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON).

Le plan est structuré autour de 4 axes :

- Une plateforme commune avec le Département de l'Eure pour gérer le plan d'actions global, dont la gestion est confiée au GDMA ;
- Un dispositif de soutien financier à la destruction des nids, notamment et principalement à la charge du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- La protection des ruches, qui relève principalement du Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles (le GDSA), section apicole du GDMA ;

le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 22/12/2023
et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 27/12/2023

le Président,

Christian ROUSSEL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERREGIONALE AUMALE - BLANGY SUR BRESLE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-DELIB2023_49B-DE

- La communication auprès du grand publ

La plateforme, créée et hébergée par le GDMA, [illegible] des destructions de nids et les orienter vers une liste de prestataires référencés avec des produits et des méthodes de destruction agréés. Elle assure également le travail administratif et financier de traitement des demandes réceptionnées dans le cadre du soutien financier départemental mis en place, à savoir 30% de la facture de destruction des nids de frelons asiatiques dans la limite de 100 € de dépenses éligibles par intervention (soit 30 € maximum par nid).

Le dispositif mis en place a fait preuve de son efficacité mais il atteint ses limites et n'a pas permis, en 2022, de contenir la croissance exponentielle de la détection et destruction de nids de frelons asiatiques sur notre territoire.

Au regard de ces éléments, le comité de suivi souhaite associer les EPCI et notamment la CCIABB à cette démarche de sauvegarde de l'apiculture en Seine-Maritime en espérant réduire encore plus significativement le nombre de nids de frelons asiatiques.

Parallèlement, des nouveaux besoins sont apparus pour soutenir la filière apicole durement éprouvée par cet insecte invasif. Ainsi, un dispositif de piégeage sélectif conforme aux recommandations du Muséum d'Histoire Naturelle pourrait voir le jour, via le réseau des apiculteurs, et son animation confiée à la plateforme de lutte collective.

Le projet de convention entre la CCIABB et le GDMA vise à compléter le dispositif actuel et propose une participation dans les mêmes conditions que le Département.

L'acquisition de pièges conformes aux recommandations de la Fédération des apiculteurs nécessite un investissement initial d'environ 20 000 € pour la Seine Maritime. Chaque EPCI est invité à participer à ce financement au prorata de la population de son territoire.

Concernant les frais de gestion de la plateforme, l'aide financière forfaitaire est déterminée librement par les EPCI.

Le nombre d'interventions pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire communautaire concerné était de 12 en 2022 et, à ce jour de 10 pour 2023.

Vu le projet de convention tel qu'annexé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet de convention de partenariat entre le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux (GDMA) et la CCIABB dans le cadre de la participation des EPCI à la lutte contre le frelon asiatique, tel qu'annexé à la présente délibération.

- Décide de verser chaque année une participation selon les modalités définies dans la convention susvisée.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute décision pour sa parfaite exécution.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERREGIONALE AUMALE - BLANGY SUR BRESLE

Christian ROUSSEL

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-DELIB2023_49B-DE

ENTÊTE

Groupement de Défense

contre les Maladies des Animaux

GDMA

PROJET de convention

Lutte collective contre le frelon asiatique

Convention financière

entre le GDMA et la CCIABB

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-DELIB2023_49B-DE

Entre les soussignés :

Le Groupement de défense contre les maladies des animaux (GDMA) de la Seine-Maritime dont l'adresse est 313 rue des champs 76230 BOIS-GUILLAUME, représenté par son Président, Monsieur Guillaume EUDIER, dûment habilité,

d'une part, ci-après désigné « le GDMA »

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle dont l'adresse est 20, rue de Barbentane 76340 BLANGY-SUR-BRESLE , représenté par son Président, Christian ROUSSEL, dûment habilité par délibération du

d'autre part, ci-après désigné « l'EPCI »

Il a été d'abord exposé :

Le frelon asiatique (*vespas velutina nigrithorax*) est une espèce exotique envahissante, introduite en France accidentellement en 2004 et maintenant installée en Seine-Maritime. Cette espèce est classée comme exotique envahissante pour son fort impact sur les insectes des milieux naturels et des espaces naturels en ville. Son expansion a été rapide et destructrice, tant sur l'apiculture que sur la biodiversité.

Il est classé dans la liste des « dangers sanitaires de 2ème catégorie » pour l'abeille domestique sur tout le territoire français par arrêté ministériel du 26 décembre 2012. En effet, c'est un prédateur généraliste qui consomme une grande quantité d'abeilles et de guêpes.

Pour réduire la pression de cette espèce exotique envahissante sur la filière apicole notamment, le département de la Seine-Maritime et la préfecture ont mis en place un dispositif de lutte collective qui associe financièrement notamment le département et certaines communes ainsi que les professionnels concernés.

Dans ce cadre, le Département prend en charge 30 % de la facture de destruction des nids de frelons asiatiques dans la limite de 100 euros de dépenses éligibles par intervention (soit 30 euros maximum par nid) ; l'aide est versée au GDMA qui se charge de verser cette participation directement aux entreprises qui interviennent pour la destruction, les demandeurs réglant la différence.

L'enveloppe budgétaire financée par le département au titre de l'animation de la plateforme et de la subvention à la destruction des nids se monte à 100 000 euros chaque année. Ce montant global a été atteint et ne suffit plus, à lui seul, à couvrir les besoins de soutien à la destruction des nids dans le département.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

La présente convention détermine les modalités d'attribution d'une subvention au GDMA d'un montant de 676 euros pour l'année 2024 au titre de la mise en œuvre d'actions de lutte contre le frelon asiatique :

- Participation financière à la gestion de la plateforme
- Participation financière à la destruction des nids de frelons asiatiques
- Participation financière à l'achat de pièges devant être utilisés par les apiculteurs

Cet engagement est pris par la CCIABB dans le but de participer, sur le territoire communautaire concerné, à la protection de la santé publique des habitants, et de limiter les atteintes à l'activité de pollinisation, concourant ainsi au maintien de la biodiversité.

Article 2 : Durée

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-DELIB2023_49B-DE

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de [illegible] et peut être renouvelée à son terme sur décision tacite des 2 parties.

Article 3 : Champ d'application

La convention couvre les communes de Seine-Maritime de l'établissement, listées ci-dessous :

Aubéguimont	Foucarmont	Réalcamp
Aubermesnil-aux-Erables	Guerville	Rétonval
Aumale	Haudricourt	Richemont
Bazinval	Hodeng-au-Bosc	Rieux
Blangy-sur-Bresle	Illois	Ronchois
Campneuseville	Les Landes Vieilles et Neuves	Saint-Léger-aux-Bois
Le Caule-Sainte-Beuve	Marques	Saint-Martin-au-Bosc
Conteville	Monchaux-Soreng	Saint-Riquier-en-Rivière
Criquiers	Morienne	Vieux-Rouen-sur-Bresle
Dancourt	Nesle-Normandeuse	Villers-sous-Foucarmont
Ellecourt	Nullement	
Fallencourt	Pierrecourt	

Article 4 : Engagement du GDMA 76

La plateforme de lutte collective contre le frelon asiatique, animée par le GDMA 76, s'engage à :

- Référencer les prestataires habilités à la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- Proposer un cahier des charges de destruction ;
- Répondre aux appels de l'établissement et des habitants en les orientant vers une liste d'intervenants dûment habilités et engagés à respecter le cahier des charges de destructions ;
- Recommander à l'établissement des tarifs compétitifs sans toutefois les rendre obligatoires ;
- Assurer une traçabilité des interventions afin d'établir un bilan annuel qui sera communiqué à l'établissement ;
- Assurer l'acquisition et la gestion des pièges destinés aux apiculteurs.

Article 5 : Engagement de l'EPCI

5-1 Modalités de calcul de la subvention forfaitaire

L'établissement s'engage à participer à hauteur de 30 % du coût de destruction des nids sur son territoire, dans la limite de 30 euros par nid. Sur cette base et à cet effet, l'EPCI s'engage à verser une subvention au GDMA évaluée forfaitairement et votée par l'EPCI dans la limite de 300 euros au titre de l'aide à la destruction chez les particuliers et à participer pour 100 euros aux frais de gestion de la plateforme.

5-2 Financement de l'achat de pièges pour l'apiculture

L'acquisition de pièges conformes aux recommandations de la fédération des apiculteurs nécessite un investissement initial d'environ 20 000 euros pour la Seine-Maritime. Chaque EPCI est invité à participer à ce financement au prorata de la population de son territoire.

Le montant calculé est de 276 euros pour la gestion des pièges et leur distribution aux apiculteurs sera confiée au Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles (le GDSA) qui est la section apicole du GDMA.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-DELIB2023_49B-DE

5-3 Montant total de l'opération pour la collectivité

Les engagements de l'EPCI sont détaillés dans le tableau suivant :

Nom de la collectivité	Montant de la subvention au GDMA
Frais de gestion de la plateforme	100 €
Participation à la destruction des nids	300 €
Acquisition de pièges pour les apiculteurs	276 €
Montant total	**676 €**

5-4 Modalités de versement

La subvention est versée en deux fois sur le compte du GDMA par le Trésorier comptable assignataire des paiements de l'établissement. Le premier acompte représente 50 % du montant de la subvention est mandaté chaque année en mars.

Un deuxième acompte prévisionnel de 30 % est mandaté en septembre de chaque année, le solde sera mandaté sur présentation d'un état des dépenses acquittées et une liste des interventions avec la date, le lieu et l'entreprise, dûment certifiés par le Président du GDMA et le comptable public assignataire au plus tard le 31 décembre de l'année en cours dans la limite du montant fixé annuellement.

5-5 Coordonnées bancaires du GDMA

IBAN :

Code banque :

Code guichet :

N° de compte :

Clé RIB :

Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les engagements respectifs des deux parties définis aux articles 4 et 5. Les clauses demeureront intégralement applicables jusqu'à la date d'accord des parties sur les nouvelles dispositions.

Article 7 : Communication

L'EPCI et le GDMA s'engagent à valoriser le concours de chacune des institutions signataires de la convention, notamment par l'intégration, de façon lisible et apparente, des logos (EPCI et GDMA) sur les supports de communication (affiches, dossiers de presse, panneaux d'exposition, site internet etc.).

Le GDMA et l'EPCI s'interdisent d'utiliser leur image dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à leur image respective.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-DELIB2023_49B-DE

Article 8 : Voies de recours

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables, les contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 21 jours suivant la réception (ou la première présentation) d'une lettre motivée, par envoi remis contre signature, valant mise en demeure.

L'une des parties peut décider de mettre fin à la présente convention à tout moment en respectant un préavis d'un mois. La résiliation doit être notifiée par lettre remise contre signature, signifiée par acte d'huissier ou remise en main propre contre récépissé ou émargement. Le délai commence à courir du jour de la réception.

Article 10 : Élection de domicile

Pour les besoins des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs indiqués en tête des présentes. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception pour lui être opposable.

Article 11 : Assurances, taxes et redevances

Les activités du GDMA sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le GDMA devra souscrire tous contrats d'assurances nécessaires à la réalisation de ce projet de façon à ce que l'EPCI ne puisse être recherché ni inquiété.

Le GDMA fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que l'EPCI ne puisse être recherché ni inquiété.

Article 12 : Dispositions générales

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties. Dans le cadre de cette politique publique, une copie de la convention sera transmise pour information à la Préfecture – SIRACED PC.

Fait à , le

Le directeur du GDMA

Le Président de la CCIABB

Christian ROUSSEL

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-DELIB2023_49B-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERREGIONALE
AUMALE - BLANGY-SUR-BRESLE
20, rue de Barbentane - BP 65
76340 Blangy sur Bresle

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-DELIB2023_50-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 décembre 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

DATE DE CONVOCATION

15 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

15 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 39

VOTANTS : 46

Etaient présents :
Frédéric NOYON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, Xavier DUVAL, M. SECACHE, Patrick OUTREBON, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Jérôme BLOQUET, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jérôme NAUWYNCK, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGOO, Patrice FRANCOIS, Daniel DESTALMINIL

Etaient représentés, excusés ou absents :
Jacky BAUDON (représenté par M. NOYON), Hélène AGIER, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à M. SELLIER), Daniel HOUZELLE, Gilles LOUBAT (pouvoir à M. NANTOIS), David BOUTRY, Claudine GAREST (pouvoir à Mme CLAIRET), Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à M. ARNOUX), David DESENCLOS, Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Jean-Claude BRAILLY (pouvoir à M. THIEBAUT), Claude SANTERRE (représenté par M. BLOQUET), Jean-Claude QUENOT (pouvoir à M. ROUSSEL), Jacques BACOUEL, Jean-François PAYEN (représenté par M. NAUWYNCK), Bernard LENEVEU, Jean-Christophe SANNIER (représenté par M. FRANCOIS), Nicolas PLE (représenté par M. DESTALMINIL)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

OBJET :

Territoire d'industrie Vallée de la Bresle 2023-2027

Convention de partenariat Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral - Hauts de France

Délibération n°2023/050

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant que depuis l'adhésion au programme national « Territoires d'industrie » en 2018, il a été constaté les bénéfices tangibles apportés en matière d'attractivité, de développement des compétences, d'innovation et de simplification des démarches,

Considérant la volonté du Territoire d'Industrie Vallée de la Bresle – Vimeu de s'inscrire pour la deuxième phase de ce programme national,

Considérant que suite au dépôt de candidature du 20 septembre 2023, l'Etat identifiait 183 « Territoires d'industrie » et que la Vallée de la Bresle figurait parmi ceux-ci ;

Considérant que territoire d'industrie « Vallée de la Bresle » est situé sur deux régions, la Normandie et les Hauts de France, et trois communautés de communes : la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy sur Bresle (76-80), la Communauté de Communes des Villes Sœurs (76-80) et la Communauté de Communes du Vimeu (80)

Considérant la volonté des 3 EPCI de poursuivre une stratégie de reconquête industrielle et de mobilisation de leviers d'interventions aux services de l'industrie du territoire ;

Considérant que la mise en œuvre de ce projet nécessite de disposer d'un chef de projet pour l'animation du dispositif « Territoire d'industrie Vallée de la Bresle » ;

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 22/12/2023 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 22/12/2023

Le Président,

Christian ROUSSEL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUMALE - BLANGY SUR BRESLE INTERREGIONALE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-DELIB2023_50-DE

Considérant le projet de convention de partenariat soumis par la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral – Hauts de France définissant les modalités de partenariat entre les communautés de communes et la CCI pour la mise à disposition d'un chef de projet ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire,

- Accepte les termes de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Communauté de Communes des Villes Sœurs et la Communauté de Communes du Vimeu annexée à la présente,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat susvisée,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUMALE - BLANGY SUR BRESLE INTERREGIONALE

Christian ROUSSEL

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-DELIB2023_50-DE

PROJET

Convention de Partenariat

« Territoires d'Industrie » Vallée de la Bresle - Vimeu

Accompagnement à la mise en œuvre du projet

Entre

D'une part,

- La Communauté de Communes des Villes Soeurs, sise 12 avenue Jacques Anquetil à Eu (76260), représentée par son Président, Monsieur Eddie FACQUE,
- La Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle, sise 20 rue de Barbentane à Blangy-sur-Bresle (76340), représentée par son Président, Monsieur Christian **ROUSSEL**
- La Communauté de Communes du Vimeu, sise 18 avenue Albert Thomas à Friville-Escarbotin (80130), représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre BOUDINELLE

ci-après désignées « les Communautés de Communes »

et d'autre part,

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France, établissement de la CCI de région Hauts de France, sise 24 boulevard des Alliés à Calais (62100), représentée par son Président, Monsieur François LAVALLEE, dûment habilité aux fins des présentes par délégation de signature

ci-après désignée « la CCI »,
ci-après ensemble désignées « les parties »

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-DELIB2023_50-DE

Contexte

Lancé par le Premier ministre à l'occasion du Conseil national de l'industrie, le 22 novembre 2018, et relancé pour la période 2023-2027 par le Président de la République, le 11 mai 2023, le programme national « Territoires d'industrie » est une stratégie de reconquête industrielle par les territoires.

En effet, l'industrie est un vecteur de développement et de cohésion des territoires. Pour preuve : 70 % de l'emploi industriel se situe en dehors des métropoles, dans les territoires périurbains, ruraux et villes moyennes.

Le programme vise à apporter, dans et par les territoires, des réponses concrètes aux enjeux de soutien à l'industrie : développement des compétences industrielles, formation, mobilité des salariés, écosystèmes d'innovation, attractivité des territoires et des métiers industriels, accélération de la transition écologique, disponibilité du foncier ou encore revitalisation des friches industrielles.

Le Territoire de la Vallée de la Bresle et du Vimeu (Communauté de Communes des Villes Sœurs, Communauté de Communes interrégionale d'Aumale – Blangy-sur-Bresle, Communauté de Communes du Vimeu) fait partie des 183 territoires retenus pour la deuxième phase du programme. La phase 2 du programme « Territoires d'industrie » s'articule autour de 4 axes : Innovation, Transition écologique, Compétences et Foncier et les 3 intercommunalités œuvrent autour d'une stratégie commune déclinée en fiches-actions pour chacun de ces axes.

La CCI Littoral Hauts de France dont la mission est de contribuer au développement et à l'attractivité économique de sa circonscription, soutient le nouveau programme du Territoire d'Industries pour le Territoire Vallée de la Bresle - Vimeu pour les raisons suivantes :

- Le Territoire d'Industrie se situe sur 2 Régions et 3 intercommunalités, toutes situées sur le périmètre de la CCI Littoral Hauts-de-France,
- Les territoires de la Vallée de la Bresle et du Vimeu sont caractérisés par une forte présence de l'industrie,
- Les territoires considérés abritent des filières d'excellence : flaconnage de haute parfumerie, robinetterie, serrurerie, et des entreprises leaders dans ces secteurs d'activités
- d'autres activités industrielles et sous-traitants gravitant autour de ces filières

La CCI Littoral Hauts-de-France entend dans ce contexte partager son expertise et sa connaissance du tissu économique avec les collectivités territoriales concernées dans le cadre de cette nouvelle phase du programme Territoire d'Industrie Vimeu – Vallée de la Bresle.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les Communautés de Communes et la CCI, afin de réunir les conditions requises pour avoir la capacité de mettre en œuvre le programme Territoire d'Industrie.

Article 2 : Durée de la convention

La convention est signée pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-DELIB2023_50-DE

Article 3 – Gouvernance de la mission

Des rencontres de coordination seront organisées entre les deux parties pendant toute la durée du partenariat. Elles seront programmées en fonction des besoins.

Pour la CCI, le présent partenariat sera piloté par Marion MASSON, Conseillère Entreprises à l'agence d'Abbeville – Vallée de la Bresle.

Pour les Communautés de Communes :

- Monsieur Christian ROUSSEL pour la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle,
- Monsieur Jean-Pierre TROLEY pour la Communauté de Communes des Villes-Soeurs,
- Monsieur Stéphane DELABRE pour la Communauté de Communes du Vimeu.

Article 4 : Engagements des parties

- Article 4-1 : engagements de la CCI

La CCI s'engage à contribuer auprès des Communautés de Communes à coordonner et animer la mise en œuvre du programme Territoire d'Industrie Vallée de la Bresle – Vimeu en mettant à disposition Marion Masson, conseillère PME/Industrie à hauteur de 30% soit 65 jours/an.

Dans ce cadre, la CCI s'engage à :

- Poursuivre la coordination et l'animation du programme en lien avec les référents des communautés de communes par le biais de réunions régulières autour des questions et attentes des collectivités et des entreprises.
- Participer à l'organisation des événements prévus dans le programme, notamment :
  - Semaine de l'industrie
  - Rencontres régionales et nationales des chefs de projets « Territoires d'industrie »
  - Réunion d'information destinée aux entreprises
- Poursuivre la mise en œuvre des fiches-actions, selon les priorités définies par le Comité de Pilotage et les Communautés de Communes, par l'organisation de groupes de travail thématiques avec les partenaires.
- Travailler en coopération avec les différents services et opérateurs de l'Etat pour apporter des réponses adaptées aux projets identifiés sur le territoire et valoriser les actions en lien avec le programme.

- Article 4-2 : financement et engagements des Communautés de Communes

L'Etat, dans ce contexte du programme Territoires d'Industrie, contribue au co-financement du poste de chef de projet à hauteur de 40 000€ maximum dans le cadre d'une prise en charge financière du poste par les intercommunalités de minimum 30%. Les 65 jours de mise à disposition représentent un coût chargé de 45 500€ HT annuel (TVA de 20 % en sus).

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-DELIB2023_50-DE

Par conséquent, les Communautés de Communes s'engagent à :

- Contribuer financièrement aux coûts des travaux menés par la CCI à hauteur de 30% soit un montant de 13 650 € HT pour l'année 2024.
- Un acompte de 30 %, soit 4 095 € sera versé à la signature de la convention.
- Le solde sera versé au terme de la convention, sur présentation d'un bilan réalisé par la CCI. La contribution de chacune des communautés de communes s'élève à 4 550 € HT.
- Fournir à la CCI les informations et documents lui permettant de respecter les engagements fixés à l'article 4.1

Article 5 - Propriété intellectuelle

Chaque partenaire conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle des données statistiques et économiques qu'il a mobilisées dans le cadre de la présente convention de partenariat.
Chaque partenaire atteste autoriser l'ensemble des partenaires à utiliser les données statistiques et économiques transférées, aux seules fins des buts poursuivis par la présente convention.

Article 6- Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention, fera l'objet d'un avenant qui devra être dûment régularisé entre les parties.

Article 7 – Résiliation de la Convention

En cas de manquement de l'une des parties, l'autre partie pourra résilier la présente convention à l'expiration d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception après mise en demeure préalable demeurée sans réponse.

Article 8 - Litige – Juridiction compétente

Toutes les contestations relatives à la réalisation des prestations prévues dans le cadre de cette convention, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation de la présente convention sont régies par la loi française.
En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter, d'un commun accord, une solution amiable.
À défaut, les tribunaux de Lille sont seuls compétents pour statuer sur tout litige survenant entre les parties contractantes et concernant la présente convention.

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-DELIB2023_50-DE

Fait en 4 exemplaires à

le 1er Janvier 2024,

Pour la Communauté de Communes des Villes Sœurs, Le Président, Eddie FACQUE	Pour la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle, Le Président, Christian ROUSSEL
Pour la Communauté de Communes du Vimeu, Le Président, Jean-Pierre BOUDINELLE	Pour la CCI Littoral Hauts-de-France, Le Président, François LAVALLEE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-DELIB2023_50-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERREGIONALE
AUMALE - BLANGY-SUR-BRESLE
20, rue de Barbentane - BP 65
76340 Blangy sur Bresle

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-2023_51-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 décembre 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

DATE DE CONVOCATION

15 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

15 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 39

VOTANTS : 46

OBJET :

Budget principal

Mise en location des logements de la maison du meunier

Délibération n°2023/051

Etaient présents :
Frédéric NOYON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, Xavier DUVAL, M. SECACHE, Patrick OUTREBON, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Jérôme BLOQUET, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jérôme NAUWYNCK, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGOO, Patrice FRANCOIS, Daniel DESTALMINIL

Etaient représentés, excusés ou absents :
Jacky BAUDON (représenté par M. NOYON), Hélène AGIER, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à M. SELLIER), Daniel HOUZELLE, Gilles LOUBAT (pouvoir à M. NANTOIS), David BOUTRY, Claudine GAREST (pouvoir à Mme CLAIRET), Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à M. ARNOUX), David DESENCLOS, Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Jean-Claude BRAILLY (pouvoir à M. THIEBAUT), Claude SANTERRE (représenté par M. BLOQUET), Jean-Claude QUENOT (pouvoir à M. ROUSSEL), Jacques BACOUEL, Jean-François PAYEN (représenté par M. NAUWYNCK), Bernard LENEVEU, Jean-Christophe SANNIER (représenté par M. FRANCOIS), Nicolas PLE (représenté par M. DESTALMINIL)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Vu le projet de réhabilitation de la maison du meunier sise à Aumale afin d'y créer des logements inscrit au contrat de territoire ;

Considérant la nécessité de fixer le montant du loyer sur le montant intermédiaire fixé par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

Considérant que la ville d'Aumale est située en zone C,

Considérant que le barème 2023 pour la zone C est de 9.50/m2/mois (charges non comprises) ;

Considérant la superficie des appartements ainsi créés, à savoir :

Logement n° 1 : 28.30 m²
Logement n° 2 : 21.00 m²
Logement n° 3 : 51.40 m²
Logement n° 4 : 43.05 m²

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire,

- Autorise la mise en location de la maison du meunier,

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 22/12/2023 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 27/12/2023

Le Président

Christian ROUSSEL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUMALE - BLANGY SUR BRESLE INTERREGIONALE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-2023_51-DE

- Approuve de fixer le montant des loyers des appartements susvisés sur le barème de l'ANAH, défini chaque année, pour la zone C,

- Désigne la SELARL Thomas MUSTEL, Marie ARDOUIN-MUSTEL, notaire à BLANGY SUR BRESLE – AUMALE pour la gestion locative desdits logements,

- Autorise Monsieur le Président à signer les Baux qui seront établis,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision pour la parfaite exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERREGIONALE AUMALE - BLANGY SUR BRESLE

Christian ROUSSEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERREGIONALE
AUMALE - BLANGY-SUR-BRESLE
20, rue de Barbentane - BP 65
76340 Blangy sur Bresle

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-2023_52-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 décembre 2023 à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

DATE DE CONVOCATION

15 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

15 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 58

PRESENTS : 39

VOTANTS : 46

OBJET :

Budget principal

Ouverture des commerces à Blangy sur Bresle
Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2024

Délibération n°2023/052

Etaient présents :
Frédéric NOYON, Nicolas GALHAUT, Virginie LUCOT-AVRIL, François SELLIER, Marc DOOM, Éric ARNOUX, Annie CLAIRET, Xavier DUVAL, M. SECACHE, Patrick OUTREBON, David MICHEL, Gérard CHAIDRON, Jean-Pierre DELOBEL, Dominique VALLEE, Stéphane POTEAUX, Etienne LANNEL, Dany DELABOUGLISE, Jérôme BLOQUET, Bernard HAUDIQUERT, Christine MOREAU, Bernard THIEBAULT, Régis DENISE, Jean-Jacques NANTOIS, Jean-Claude BECQUET, Agnès CREPT, Joël MILON, Jean-Paul MOREL, Thierry BLONDIN, Delphine COVIN, Marylène PAUL, Christian ROUSSEL, Jérôme NAUWYNCK, Rémy TERNISIEN, Jérémy ELDERT, Ludovic JULIEN, Denis DUPONT, Bruno BORGOO, Patrice FRANCOIS, Daniel DESTALMINIL

Etaient représentés, excusés ou absents :
Jacky BAUDON (représenté par M. NOYON), Hélène AGIER, Philippe LUCAS, Danielle LANSOY-CARON (pouvoir à M. SELLIER), Daniel HOUZELLE, Gilles LOUBAT (pouvoir à M. NANTOIS), David BOUTRY, Claudine GAREST (pouvoir à Mme CLAIRET), Kévin PLOUVIER, Sophie MARTIN (pouvoir à M. ARNOUX), David DESENCLOS, Alain SENECHAL, André BAYART (pouvoir à M. SECACHE), Chantal BENOIT, Jean-Pierre COURTOIS, Jean-Luc MOREL, Jean-Claude BRAILLY (pouvoir à M. THIEBAUT), Claude SANTERRE (représenté par M. BLOQUET), Jean-Claude QUENOT (pouvoir à M. ROUSSEL), Jacques BACOUEL, Jean-François PAYEN (représenté par M. NAUWYNCK), Bernard LENEVEU, Jean-Christophe SANNIER (représenté par M. FRANCOIS), Nicolas PLE (représenté par M. DESTALMINIL)

Secrétaire de séance : Stéphane POTEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L3132-26 du Code du travail, issu de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui dispose que *« dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »*

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale - Blangy sur Bresle et de ses compétences ;

Considérant la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil Municipal de Blangy-sur-Bresle autorisant l'ouverture de neuf dimanches durant l'année 2024 à la demande de la société SDK pour l'enseigne « Kandy » située rue du Marais à Blangy sur Bresle ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire :

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise au Contrôle de Légalité le 22/12/2023 et qu'elle a été publiée sur le site Internet le 27/12/2023

Le Président,

Christian ROUSSEL

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 076-200069722-20231221-2023_52-DE

Emet un avis favorable pour l'ouverture de ne[illegible] de l'enseigne « Kandy » située rue du Marais à Blangy sur Bresle, sous réserve du respect de la volonté des salariés à travailler les jours concernés et dans le strict respect du cadre règlementaire.

Fait en séance les jour, mois et an susdits,

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUMALE - BLANGY SUR BRESLE INTERRÉGIONALE

Christian ROUSSEL